

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 27 mars 2025  
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 95

Nombre de conseillers présents : 65

Nombre de conseillers votants : 80

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Janick LÉGER - Anne TERLEZ - José PIRÉS - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Fadilla BENAMARA - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZÉE - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Odile HANTZ - Jacques LECERF - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Dominique SIMON - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Philippe BODINEAU - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

**CONSEILLER(E) SUPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :**

Joël LE DIGABEL à Stella BLOURDIER.

**POUVOIRS :**

Monsieur PRIOLLAUD à Monsieur LEROY, Monsieur JAMET à Madame DUVALLET, Madame OUADAH à Madame ROUZÉE, Madame GODNAIR à Madame TERLEZ, Monsieur PICARD à Monsieur DUFOUR, Monsieur BAZIRE à Monsieur DUVÉRÉ, Monsieur MAZURIER à Monsieur CHARLIER, Madame BRÉGEON à Monsieur CABOURDIN, Madame DORDAIN à Monsieur COQUELET, Monsieur GODEFROY à Madame ROUSSELIN, Monsieur LE FUR à Monsieur VIGOR, Monsieur RIVOAL à Madame HANTZ, Madame BEAUCOUSIN à Monsieur BRUNET, Madame LABIGNE à Monsieur DRUAIS, Madame LEBDAOUI à Madame MARIEN.

**TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :**

Alexandre DELACOUR.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER

**Secrétaire : Ousmane N'DIAYE**

\*\*\*\*\*

Monsieur LEROY ouvre la séance en prononçant l'éloge funèbre de Monsieur Jacky BIDAULT, ancien conseiller communautaire décédé des suites d'une longue maladie.

*« Chers collègues, je vous propose de commencer la séance en nous levant pour rendre hommage à Jacky BIDAULT.*

*L'assemblée se lève en silence.*

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20250411-CRC0325-AU  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

*Il y a trois semaines, notre collègue Jacky BIDAULT nous quittait après un long combat contre la maladie qu'il a mené avec un courage qui force l'admiration. Nous étions nombreux, ce 11 mars, à lui rendre hommage en l'église Notre-Dame de Louviers.*

*Nous l'avons d'abord connu de par son métier qui était, pour lui, une mission au service des autres. Après avoir commencé comme pompier de Paris, il devient directeur du SDIS de l'Eure où il a eu à cœur de valoriser le métier de sapeur-pompier. Et aussi de convaincre les élus de Louviers et de Val-de-Reuil de l'intérêt de construire une nouvelle caserne ultramoderne inaugurée il y a 20 ans.*

*Je voudrais d'ailleurs, en votre nom, remercier Pascal LEHONGRE, François-Xavier PRIOLLAUD et Marc-Antoine JAMET qui ont accepté de donner son nom à ce centre de secours à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire au mois d'avril.*

*Puis nous l'avons connu comme élu local ; là encore au service des autres, dans sa commune de Louviers en 2008 et dans notre agglomération. Et à partir de 2014, comme Vice-président, dans une responsabilité où les sollicitations sont fortes et nombreuses : la voirie. Nous avons appris à le connaître et à l'apprécier. À l'écoute, toujours calme, bienveillant mais ferme, il nous a impressionnés par son courage et sa lucidité face à la maladie. Il a tenu à continuer à travailler et suivre les dossiers de nos assemblées jusqu'au bout ; par devoir et par conviction.*

*Nous avons une pensée amicale pour son épouse et ses enfants qui l'ont accompagné et l'ont rendu heureux. Nous lui exprimons toute notre gratitude et notre reconnaissance en observant une minute de silence ».*

L'assemblée observe une minute de silence en mémoire du défunt.

Monsieur LEROY revient ensuite à l'ordre du jour en faisant adopter le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février et en proposant que le secrétariat de la séance soit assuré par Monsieur Ousmane N'DIAYE. Ce dernier ayant accepté, le Conseil commence à délibérer.

\*\*\*\*\*

#### **2025-50 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2024 - Adoption**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités de l'année 2024.

Ce rapport d'activités, qui retrace fidèlement les actions et les réalisations mises en œuvre durant l'année 2024, sera présenté devant chaque Conseil municipal des communes-membres de la Communauté d'agglomération.

Ce rapport est consultable sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

#### **2025-51 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de février et mars 2025**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de février et mars 2025.

Deux questions ont néanmoins été posées par Madame DESLANDES et Monsieur COQUELET. La première portait sur la DP 25-47 autorisant un groupement de commande institué entre l'Agglomération et la commune de Louviers en matière de contrôle technique. Après avoir regretté que la commune de Val de Reuil n'y ait pas été associée, Madame DESLANDES a demandé si d'autres communes avaient la possibilité de le rejoindre. Monsieur SIRAT a répondu favorablement.

Quant à la question de Monsieur COQUELET, elle portait sur une étude de stationnement qu'il pensait liée au château de Gaillon.

Madame THÉODIN a expliqué que cette étude complète l'enquête de stationnement confiée en 2024 au bureau d'études CITEC en l'élargissant à toute la ville de Gaillon. La précédente étude n'était pas liée au château.

#### **2025-52 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 13 mars 2025**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 13 mars 2025.

#### **2025-53 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - FINANCEMENTS EUROPEENS - Programme LEADER - Plan de financement 2025 en vue de la demande d'aide animation - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le plan de financement au titre de l'année 2025 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au dossier, la convention financière ainsi que ses éventuels avenants.

Le programme LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) est un dispositif de financement européen qui fait partie du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

LEADER existe depuis plus de 30 ans et en est à sa 6<sup>ème</sup> programmation. C'est un programme dédié au développement rural et au soutien des projets de territoire. Il prône l'idée d'un développement local par les acteurs locaux et vise à réduire les inégalités de développement entre les régions (à l'échelle nationale et européenne).

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est la structure porteuse du groupe d'action local (GAL) Seine-Eure pour la programmation 2023-2027. A ce titre, un équivalent temps plein est dédié à cette mission.

En effet, le programme LEADER intervient à 80 % en contrepartie d'une subvention publique française (commune, EPCI, département, État, etc.). Un euro de subvention française permet « d'appeler » 4 euros de subvention européenne LEADER.

Concernant l'année 2024, le plan de financement de l'opération a légèrement évolué suite à un recalcul du montant FEADER demandé. Il s'établit désormais de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Année 2024		FEADER	31 084,66 €
Salaires de 1ETP	38 855,82 €	Autofinancement	7 771,16 €

Concernant l'année 2025, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Année 2025		FEADER	35 855,94 €
Salaires de 1ETP	44 819,92 €	Autofinancement	8 963,98 €

#### **2025-54 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Contribution au budget 2025 du Pôle métropolitain Rouen Seine-Eure - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de verser une contribution au Pôle métropolitain Rouen Seine Eure, au titre de l'exercice 2025, s'élevant à 44 775 €,
- de verser au Pôle métropolitain Rouen Seine Eure une contribution forfaitaire sur la base démographique (0,1 € par habitant), au titre de l'exercice 2025, s'élevant à 10 265 €.

Le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) - aujourd'hui Métropole Rouen Normandie - et de la Communauté d'agglomération Seine Eure, par arrêté préfectoral du 29 février 2012.

Depuis la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure avec la Communauté de communes Eure Madrie Seine en 2019, il rassemble plus de 600 000 habitants et 131 communes rurales et urbaines dans une structure dédiée dotée d'une assemblée de 32 élus qui renforce les actions communes dont les deux EPCI conviennent.

Le Pôle métropolitain concentre ses travaux sur le développement économique, le soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire, le tourisme-nature et les mobilités.

Sur le champ du **développement économique**, le Pôle Métropolitain apporte en particulier un soutien public aux pôles de compétitivité et clusters (filières) présents sur le territoire. Ces partenariats permettent à la fois de contribuer, en complément du Conseil régional de Normandie, à l'animation des filières et pôles de compétitivité, au renforcement de l'attractivité et au rayonnement du territoire ainsi qu'à la dynamique de projets.

Ils permettent de donner une meilleure connaissance des acteurs économiques du territoire, de renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie et d'améliorer la prise en compte des problématiques communes ou spécifiques à certains secteurs, notamment en matière des nouveaux enjeux qui se posent au regard des transitions écologiques, numériques et sociétales.

Cette approche permet également d'apporter une expertise fine sur les différents projets portés par les deux EPCI (nouvelles mobilités, Territoire d'Industries, logistique urbaine, Tech for good...). La logique de contractualisation de ces partenariats à l'échelle du Pôle Métropolitain tient dans la recherche de rayonnement global du territoire même si les attentes et déclinaisons opérationnelles attendues peuvent être différentes entre l'Agglomération Seine-Eure et la Métropole Rouen Normandie. Les pôles et filières concernées sont Cosmetic Valley, Polepharma, LSN, TES, Next-Move, NAE (Normandie Aéro-Espace), Normandie Web Expert (NWX) et l'association Biomis G3.

Dans le domaine du **tourisme**, le Pôle Métropolitain peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme (participation commune à des salons, construction d'une réflexion autour d'offres complémentaires et la constitution d'un discours commun autour de produits et destinations partagés, etc.).

Il concentre son action en matière de valorisation touristique sur le tourisme vert et l'itinérance douce, qui se décline en particulier par un travail de fond destiné à accompagner le déploiement et la mise en service de la Seine à Vélo, des itinéraires pédestre « gare à gare » et du développement de stations trail. Par ailleurs, le Pôle métropolitain a lancé un appel à projets permettant la réalisation de deux œuvres monumentales sur l'itinéraire de la Seine à vélo (l'une sur chacun des territoires sur deux exercices budgétaires). Ces actions sont financées par la contribution statutaire d'une part et la mobilisation de l'excédent constaté fin 2024 d'autre part.

Dans le domaine des **mobilités**, le Pôle Métropolitain est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons à l'échelle du territoire. Les deux territoires génèrent et échangent plusieurs dizaines de milliers de déplacements quotidiens, du fait de leur attractivité économique, commerciale ou universitaire.

Ces échanges sont majoritairement réalisés en voiture individuelle. Le Pôle peut mettre en œuvre des actions relatives à l'éco-mobilité, en poursuivant ses actions favorisant l'évolution du transport public, aussi bien routier que ferroviaire. Il peut également promouvoir l'essor de nouvelles solutions de déplacement - le covoiturage présentant un potentiel certain – et dont le déploiement sera facilité par l'essor des outils numériques de mobilité.

Ces orientations générales se sont concrétisées par des déclarations d'intérêt métropolitain précises votées, en décembre 2012, par les conseils communautaires de la CREA et de la CASE, complétées le cas échéant par des délibérations proposant des délégations d'actions ponctuelles, notamment sur les enjeux liés aux questions agricoles et alimentaires.

Les statuts du Pôle Métropolitain prévoient la constitution d'un budget qui s'appuie sur des recettes provenant essentiellement de transferts de crédits et contributions des EPCI membres, des concours de l'Etat ou d'autres collectivités.

C'est ainsi que le soutien aux pôles de compétitivité et clusters du territoire est financé par des transferts de crédits à due concurrence de la Métropole et de l'Agglomération Seine-Eure.

Les dépenses courantes et les actions nouvelles sont, elles, supportées par les contributions des EPCI définies sur la base démographique de chacun des deux territoires (équivalente à 0,1 € / habitant). Cette recette sera à nouveau mobilisée en totalité en 2025, comme acté lors du conseil du 7 février 2025, pour un montant de 61 030,40 € dont **10 265 €** au titre de l'Agglomération Seine-Eure compte tenu de l'évolution de la population sur le territoire du Pôle.

Les dépenses d'investissement sont, quant à elles, assurées selon des modalités spécifiques à chaque opération. Elles font cependant l'objet d'une inscription des amortissements liés, dans la section d'investissement du budget.

Les dépenses qui relèvent d'une déclaration d'intérêt métropolitain délibérée conjointement par les deux collectivités sont financées par une contribution spécifique liée aux compétences concernées. Les dépenses de fonctionnement courantes sont financées par ailleurs par des contributions des deux intercommunalités, tenant compte du poids démographique de chacun des membres.

Les coûts induits par les actions en faveur des mobilités et notamment le développement du covoiturage et d'une nouvelle ligne de transport en commun desservant notamment les deux sites du centre hospitalier sont portés par chacun des EPCI et n'affectent pas le budget du Pôle.

Le Pôle Métropolitain apporte son soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire. Il est proposé la poursuite du soutien aux Pôles de compétitivité et clusters du territoire pour un montant global de 120 000 € (76 000 € au titre de la Métropole Rouen Normandie, **44 000 € au titre de l'Agglomération Seine Eure**), auxquels s'ajoute un reste à charge de **2 105,05 €**. La baisse significative de ce montant par rapport aux années précédentes s'explique par un contexte national de forte contrainte budgétaire.

Les pôles et filières concernés sont Cosmetic Valley, Polepharma, LSN, TES, NextMove, Normandie AeroEspace (NAE), Normandie Web Xpert (NWX) et Biomis G3.

Le montant des contributions retenu est le suivant :

		METROPOLE	Agglo Seine-Eure
<b>SUBVENTIONS</b>			
Participation Pole Cosmetic Valley	25 000 €	8 500 €	16 500 €
Participation pôle Pharma	25 000 €	12 500 €	12 500 €
			<b>ADHESIONS</b>
Next Move	10 000 €	8 000 €	2 000 €

LSN	10 000 €	8 000 €	2 000 €
TES	10 000 €	8 000 €	2 000 €
NAE	10 000 €	8 000 €	2 000 €
BIOMIS G3	10 000 €	5 000 €	5 000 €
NWX	20 000 €	18 000 €	2 000 €
Reste à charge développement économique	2 105,05 €	1 330,50 €	775 €
<b>Contribution statutaire</b>	<b>61 030,40 €</b>	<b>50 765,40 €</b>	<b>10 265 €</b>

**2025-55 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRE JURIDIQUES - Exploitation du Hub expos & congrès - Avenant 3 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du *Hub expos & congrès Seine-Eure* ;
- la nouvelle grille tarifaire.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre d'action de la SPL *Seine-Eure Evènements* afin de lui permettre l'accueil de producteurs de spectacles et concerts au sein du *Hub expos & congrès*.

**2025-56 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du carré Saint-Cyr - Avenant 3 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du *Carré Saint-Cyr* ;
- la nouvelle grille tarifaire.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre d'action de la SPL *Seine-Eure Evènements* afin de lui permettre de louer le aux entreprises à la journée et à la demi-journée mais aussi d'y organiser des spectacles.

Cette nouvelle activité génère la mise en place d'une grille de tarifs.

**2025-57 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget principal en M57 et budgets annexes en M4 et M57 - Compte financier unique 2024 - Adoption**

Cette délibération présentée, Monsieur COQUELET prend la parole :

« *Simplement, pour mon information, on en est où des taux de fiscalité* » ?

« *Nous n'y touchons pas ; c'est inchangé* indique Monsieur LEROY. *Le taux est toujours à 22,6 % pour la CFE. La fiscalité n'a absolument pas bougé* »...

« *Mais on ne vote pas les taux chaque année ?* » questionne de nouveau Monsieur COQUELET.

« *Cette délibération porte sur le compte financier unique, reprend Monsieur LEROY. Je comprends que le compte financier unique trouble, parce que nous avons l'habitude de voter des comptes administratifs. Qu'est-ce que le compte administratif ou maintenant le CFU ? Nous avons voté des budgets ensemble, des recettes, des dépenses, des emprunts et nous regardons à la fin de l'année, au 31 décembre, ce qui a été réalisé. D'ailleurs, pour l'approbation du compte financier unique, je vais quitter la salle tout à l'heure pour ne pas vous influencer.*

*Donc, nous n'avons pas touché aux taux. Nos prévisions de recettes étaient correctes, puisque nous les avons captées à 100 %. Sur les dépenses, nous avons économisé puisque nous n'avons dépensé que 98 % des dépenses qui étaient prévues. Nous avons donc économisé 2 millions d'euros qui augmentent le taux d'épargne net et, bien sûr, l'épargne nette ; ce qui nous permet d'augmenter notre taux d'autofinancement.*

*De plus, nous avons prévu un emprunt de 4 millions d'euros. Or, nous n'avons pas eu besoin d'emprunter ces 4 millions. La maîtrise des dépenses fait que nous avons augmenté notre capacité d'autofinancement tout en réduisant le recours à l'emprunt »...*

*« Je suis heureux d'entendre ces informations, reprend Monsieur COQUELET, mais ma question portait sur les taux de fiscalité, en particulier le taux de CFE »...*

*« Quand votons-nous ces taux ? » poursuit Monsieur COQUELET.*

*« Lorsque nous votons le budget est primitif, rappelle Monsieur LEROY. Cela fait maintenant 10 ans qu'on n'a pas touché au taux de la CFE, qui est l'impôt qui est prélevé sur l'immobilier des entreprises ».*

*« Oui, j'entends bien, mais ce n'est pas parce que nous ne l'augmentons pas qu'il ne faut pas le voter chaque année » maintient Monsieur COQUELET.*

*« Nous le votons, mais au moment du budget primitif, répète Monsieur LEROY. Aujourd'hui, nous allons voter le CFU. Je vous rappelle que le budget primitif a été voté en décembre ».*

Monsieur COQUELET se satisfaisant de cette réponse, Monsieur JUBERT prend la parole :

*« Moi, je voudrais dire que c'est tout à fait remarquable, dans la conjoncture actuelle, d'arriver à renoncer à l'emprunt comme vous l'avez fait - puisque vous avez renoncé à un emprunt de 4 millions - et, surtout, d'arriver à un résultat comme celui-là.*

*Je vois les difficultés qu'ont toutes les collectivités locales. Et le Département en a également. Et là, je trouve ça tout à fait remarquable. Je trouve qu'il y a un taux d'épargne important qui permet de faire des choses et qui fait que nous sommes enviés par mes collègues, au Département, et nos voisins. Mais quand on leur dit qu'on représente 50 % de l'activité économique et qu'on ne représente que 17 % de la population, ils peuvent comprendre qu'on contribue largement ».*

Opinion partagée par Monsieur LEROY qui félicite les agents de la Direction des finances pour le travail de simplification de ce compte financier unique.

De son côté, Madame SANCHEZ revient sur le budget vert - qui figure en annexe de cette délibération - en indiquant *« ne pas avoir très bien compris la méthode »* et en regrettant que la diapositive n°5 ne soit pas lisible : *« il y a une sorte de schéma, mais il n'y a rien dedans »* constate-t-elle.

Cette intervention appelle une réponse de la part de Madame TERLEZ :

*« Depuis 2023 que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'avoir cet annexe budget vert qui, pour l'année 2024, avec la production du compte du CFU en 2025, n'était pas sur l'intégralité du budget. En fait, c'est tout de même assez cadré.*

*Nous devons donc travailler sur les budgets dans la nomenclature M57 et sur la thématique de l'atténuation. Parce qu'il y a l'atténuation et l'adaptation. L'atténuation, c'est quand on essaye de s'attaquer aux causes du dérèglement climatique et l'adaptation, c'est quand on cherche à vivre avec ce dérèglement climatique.*

*En 2024, poursuit-elle, notre analyse n'a pas porté sur l'intégralité du budget de l'Agglomération mais plutôt sur une bonne moitié des dépenses engagées en faveur de l'atténuation du changement climatique. Le travail a été fait. Nous avons analysé chaque dépense d'investissement selon des critères peu évidents. Au fur et à mesure de notre questionnement, il était parfois difficile de faire entrer nos dépenses dans les catégories Défavorable - Neutre - Favorable. Cette analyse multicritères n'a pas été facile à mener.*

*Nous ne sommes que sur le champ de l'atténuation et pas de l'adaptation. Les critères d'analyse*

devaient porter sur la réduction des gaz à effet de serre sur le territoire, les économies d'énergie, le recours à des énergies ou des matériaux décarbonés ; toutes les questions de végétalisation, de désimperméabilisation et l'intensification des usages. Ce que nous avons remarqué dans synthèse, c'est que globalement, à peu près 80 % des dépenses étaient globalement favorables, c'est-à-dire neutres ou favorables. Et un peu plus de 21 % - presque 22 % - étaient plutôt défavorables.

Cela ne veut pas dire qu'il ne fallait pas faire ces investissements parce que nous observons 45 % d'actions neutres. Globalement, il y a des choses qui sont très positives dans les investissements qui ont été faits pour lutter contre le réchauffement climatique. Mais il existe également des choses qui peuvent être, si on parle de chiffres, un peu plus défavorables. Donc finalement, on a pu les mettre en neutre. Et puis d'autres qui sont extrêmement positives, notamment tous les audits énergétiques, la rénovation des bâtiments, de l'éclairage, les voitures électriques, la mutation de notre flotte de voitures en voitures électriques, les infrastructures piétonnes, les pistes cyclables.

Les pistes cyclables aménagées, typiquement, c'est super parce qu'elles permettent de se déplacer à vélo. Mais par contre, on a quand même étendu des revêtements qui sont émetteurs de gaz à effet de serre ou qui n'améliorent pas forcément le bilan carbone. Mais quand on fait la balance entre ce qu'on va économiser en termes de déplacement et ce qu'on a dépensé pour créer l'infrastructure, c'est plutôt positif. Et c'est plutôt bien chiffré.

En conséquence, cela va s'étendre pour les années à venir. Nous allons analyser plus de budgets et prendre en compte, aussi, au fil des années, l'ensemble des politiques publiques de l'agglomération. Mais cela nécessite effectivement d'être encore retravaillé. Cela a néanmoins le mérite de commencer à faire le travail. Nous en avons parlé abondamment en commission. Et puis, je le dis souvent, quand on présente le rapport du développement durable avant le débat d'orientation budgétaire, il faut qu'on arrive à mesurer le coût de l'inaction, mais aussi le retour sur investissement de l'action » indique-t-elle.

A son tour, Monsieur NANIYOULA « félicite le Président pour cette bonne gestion même si, dit-il en plaisantant, je constate des économies sur les gobelets des fontaines à eau de la salle du Conseil communautaire ».

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par 79 voix POUR, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à l'adoption des comptes financiers uniques 2024 ;
- approuve les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes eau potable, assainissement, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, réseau de chaleur, GEMAPI, château de Gaillon, PA ZA, PLH, Ecoparc IV et Eco-quartier de Louviers ;
- dit que l'affectation comptable des résultats issus de la gestion comptable 2024, seront repris dans le cadre de la décision modificative budgétaire N1-2025.

Au terme de la gestion 2024, l'agrégation des budgets principal et annexes, hors budgets de lotissement, affiche un **résultat comptable de (+) 6,483 millions d'euros**, des restes à réaliser valant report de crédits de **(+) 399 mille euros**, soit un résultat affectable consolidé de **(+) 6,883 millions d'euros**.

	Gestion 2024		
	Résultat 2024	RAR	Résultat affectable
<b>Budget Principal</b>	<b>2 242</b>	<b>- 168</b>	<b>2 074</b>
<b>Eau Potable</b>	<b>1 706</b>	<b>-</b>	<b>1 706</b>
<b>Assainissement</b>	<b>- 2 554</b>	<b>443</b>	<b>- 2 112</b>
<b>SPANC</b>	<b>- 19</b>	<b>-</b>	<b>- 19</b>
<b>GEMAPI</b>	<b>1 208</b>	<b>145</b>	<b>1 354</b>
<b>Transports</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>36</b>
<b>Crèches entreprises</b>	<b>86</b>	<b>-</b>	<b>86</b>
<b>Activités Economiques</b>	<b>394</b>	<b>- 41</b>	<b>353</b>
<b>Gendarmerie</b>	<b>163</b>	<b>-</b>	<b>163</b>
<b>Réseau de Chaleur</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>28</b>
<b>Château de Gaillon</b>	<b>3 212</b>	<b>-</b>	<b>3 212</b>
<b>Cumul</b>	<b>6 483</b>	<b>399</b>	<b>6 883</b>

Dans le détail, le budget principal présente un résultat comptable de (+) 2,242 millions d'euros et un résultat affectable de (+) 2,074 millions d'euros, après prise en compte des restes à réaliser valant report de crédits pour (-) 168 mille euros.

Les budgets annexes du cycle de l'eau concluent l'exploitation 2024 sur un résultat comptable de (+) 341 mille euros et un résultat affectable de (+) 929 mille euros.

Le budget annexe transports présente sur un résultat comptable de (+) 16 mille euros et un résultat affectable de (+) 36 mille euros.

Le budget annexe activités économiques dégage un résultat comptable de (+) 394 mille euros et un résultat affectable après intégration des restes à réaliser de (+) 353 mille euros.

Enfin, le budget annexe du château de Gaillon présente un résultat comptable de (+) 3,212 millions d'euros et un résultat affectable du même montant faute de restes à réaliser.

Les résultats affectables des budgets annexes crèches, gendarmerie, réseau de chaleur sont excédentaires, respectivement à hauteur de (+) 86 mille euros, (+) 163 mille euros, et (+) 28 mille euros.

L'évolution de (+) 1,551 millions d'euros, des résultats comptables entre les exercices 2024 et 2023, se décompose de la manière suivante :

Résultats			
	2023	2024	Variation
<b>Budget Principal</b>	<b>2 891</b>	<b>2 242</b>	<b>- 649</b>
<b>Eau Potable</b>	<b>749</b>	<b>1 706</b>	<b>957</b>
<b>Assainissement</b>	<b>- 453</b>	<b>- 2 554</b>	<b>- 2 101</b>
<b>SPANC</b>	<b>- 45</b>	<b>- 19</b>	<b>26</b>
<b>GEMAPI</b>	<b>923</b>	<b>1 208</b>	<b>285</b>
<b>Transports</b>	<b>244</b>	<b>16</b>	<b>- 228</b>
<b>Crèches entreprises</b>	<b>355</b>	<b>86</b>	<b>- 269</b>
<b>Activités Economiques</b>	<b>- 1 221</b>	<b>394</b>	<b>1 615</b>
<b>Gendarmerie</b>	<b>232</b>	<b>163</b>	<b>- 69</b>
<b>Réseau de Chaleur</b>	<b>9</b>	<b>28</b>	<b>19</b>
<b>Château de Gaillon</b>	<b>1 248</b>	<b>3 212</b>	<b>1 964</b>
<b>Cumul</b>	<b>4 933</b>	<b>6 483</b>	<b>1 551</b>

Concernant les budgets de lotissement, ils présentent, selon l'avancement des cycles de production, un résultat de clôture agrégé de (-) 9,083 millions d'euros selon la répartition suivante :

<b>Budget Lotissements Cycle de production</b>	
<b>Résultats comptables 2024</b>	
<b>Aménagement PA et ZA</b>	<b>- 5 053</b>
<b>Ecoparc IV</b>	<b>- 186</b>
<b>PLH</b>	<b>- 2 952</b>
<b>Eco quartier Louviers</b>	<b>- 892</b>
<b>Cumul</b>	<b>- 9 083</b>

Analyse par section de ce résultat consolidé :

**En section de fonctionnement.**

**Les produits de fonctionnement, fiscalité et ressources courantes** affichent un niveau de réalisation arrêté à 144,6 millions ; soit un écart défavorable de (-) 2,5 millions d'euros par rapport au vote, représentant (-) 1,72 %.

**Les dépenses, fiscalité reversée, masse salariale et dépenses d'intervention** sont constatées pour un montant de 113,2 millions d'euros ; soit des crédits à annuler à hauteur de (-) 3,2 millions d'euros, représentant (-) 2,74 %.

Mécaniquement, avec plus de crédits annulés en dépenses qu'en recettes, le transfert à la section d'investissement (épargne brute) est bonifié pour atteindre 27,85 millions d'euros, soit un taux d'épargne de 19,3 % pour cet exercice comptable (à comparer à une épargne brute de 27,35 millions d'euros, et un taux d'épargne de 19,7 % au titre de l'exercice 2023).

Au titre du budget principal, l'épargne brute est calculée à 18,93 millions d'euros, soit un taux d'épargne de 17,3 % (à comparer à une épargne brute de 18,56 millions d'euros, et un taux d'épargne de 17,5 % au titre de l'exercice 2023).

**La capacité d'autofinancement** ou épargne nette, ressort à 21,0 millions d'euros après déduction de l'amortissement de la dette de 6,9 millions d'euros (à comparer à une épargne nette de 20,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2023).

Le budget principal présente une épargne nette arrêtée 16,4 millions d'euros après déduction de l'amortissement de la dette de 2,6 millions d'euros (à comparer à une épargne nette de 16,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2023).

### En section d'investissement.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 42,4 millions d'euros contre une autorisation de 63,3 millions d'euros soit un taux de réalisation d'environ 67 %, hors restes à réaliser.

Au titre des recettes d'investissement, les subventions d'équipement perçues sur l'exercice à hauteur de 14,2 millions d'euros contre une prévision votée à 23,4 millions d'euros, affichent un taux de réalisation d'environ 61 %.

Les ressources propres d'investissement sont réalisées à hauteur de 7,0 millions, soit (-) 0,9 mille euros en deçà de la prévision votée.

La consolidation de la section d'investissement présente un résultat net négatif de (-) 19,4 millions d'euros, qui vient en compensation du résultat issu de la section de fonctionnement calculé à (+) 21,0 millions d'euros.

Le résultat comptable avant intégration des restes à réaliser, portant sur les seuls crédits gérés hors autorisation de programme et crédit de paiement [AP-CP] est donc arrêté à (+) 6,48 millions d'euros, résultat antérieur reporté compris pour un montant de (+) 4,93 millions d'euros.

Dépenses	A	B	C = B - A	B/A	Ressources	A'	B'	C' = B' - A'	B'/A'	
	Vote	Résultats 2024	Ecart	% Exe		Vote	Résultats 2024	Ecart	% Exe	
Service de la dette	10 701	10 454	- 247	98%	Fiscalité	83 835	82 474	- 1 361	98%	
Dépenses Intervention	60 435	57 772	- 2 662	96%	Ressources courantes	62 511	62 101	- 410	99%	
Dépenses Equipement	63 342	42 434	- 20 908	67%	Ressources propres invest	7 879	7 022	- 857	89%	
Fiscalité reversée	29 080	28 625	- 455	98%	Subvention équipement	23 374	14 194	- 9 179	61%	
Masso salariale	26 827	26 754	- 73	100%	Emprunt	7 855	1 800	- 6 055	23%	
<b>Total de l'exercice (a)</b>	<b>190 385</b>	<b>166 040</b>	<b>- 24 345</b>	<b>87%</b>	<b>Total de l'exercice (b)</b>	<b>185 452</b>	<b>167 591</b>	<b>- 17 861</b>	<b>90%</b>	
<b>Résultats Comptables</b>						<b>Résultat Antérieur Reporté (c)</b>	<b>4 933</b>			
						<b>De l'exercice [ X = (B') - (B) ]</b>	<b>- 4 933</b>	<b>1 551</b>		
						<b>Comptable [ Y = X + (c) ]</b>	<b>-</b>	<b>6 483</b>		

Les soldes de gestion calculés par budget (hors budgets de lotissement) peuvent être présentés de la manière suivante :

	Principal	Eau	Assain	SPA/IC	GEMAPI	Transports	Crèches	Act.Eco	Gendarmerie	R.Chaleur	C.Gaillon	Cumul
<b>Ressources courantes</b>	109 407	4 423	9 137	97	1 533	16 710	229	1 452	1 044	49	481	144 571
Fiscalité	70 901				1 137	10 436						82 474
Dotations budgétaires	30 196	14	186	-	41	5 093	-	-	271	-	432	36 234
Produits de gestion	8 310	4 409	8 950	97	355	1 181	229	1 452	773	49	49	25 863
<b>Dépenses courantes</b>	89 197	608	5 489	71	1 034	15 047	324	688	319	-	374	113 151
Fiscalité revenue	26 575	-	-	-	50	0	-	-	-	-	-	26 625
Dépenses intervention	35 827	248	5 109	1	464	14 811	324	488	319	-	181	57 772
Masse salariale	24 795	360	380	70	520	236	-	200	-	-	193	26 754
<b>Épargne de gestion</b>	20 210	3 815	3 648	26	499	1 664	95	774	724	49	107	31 420
Frais financiers	1 281	256	1 145	-	-	394	14	147	328	6	-	3 571
<b>Épargne brute</b>	18 929	3 559	2 503	26	499	1 270	- 110	627	396	43	107	27 849
Taux d'épargne	17%	80%	27%	27%	33%	8%	-48%	43%	36%	88%	22%	19%
Amortissement dette	2 576	379	1 946	-	-	1 086	70	503	300	23	-	6 883
<b>Épargne nette</b>	16 353	3 180	557	26	499	184	- 179	124	96	19	107	20 966
<b>Taux de couverture / Dep Inv</b>												0%
Ressources définitives	6 573	-	10		38	103	4	285			9	7 022
Dépenses équipement	31 406	2 514	4 900	-	366	617	94	412	165	-	1 959	42 434
Subvention équipement reçue	7 831	291	433	-	114	102	-	1 618	-	-	3 807	14 196
Antérieur reporté	2 891	749	453	45	923	244	355	1 221	232	9	1 248	4 932
Emprunt			1 800									1 800
<b>Résultat</b>	2 242	1 706	- 2 554	19	1 208	10	86	394	153	28	3 212	6 483

## Section de Fonctionnement

### Les ressources courantes :

#### Recettes Fiscales, 82,5 M€

Le chapitre 73 « Impôts et taxes », qui s'est exécuté à hauteur de 82,5 millions d'euros, présente un taux de réalisation de 98,4 %, soit un écart défavorable de (-) 1,4 millions d'euros par rapport au voté. C'est principalement, une dynamique atone de la fraction de TVA relative à la compensation TH et CVAE avec un retrait de (-) 1,08 millions d'euros, qui participe à ce taux de réalisation.

L'évolution par rapport à l'exercice 2023 mesurée à hauteur de (+) 2,3 millions d'euros, se détaille de la manière suivante :

- CFE (+) 1,1 millions d'euros,
- Rôles complémentaires, (-) 800 mille euros,
- Fraction de TVA nationale CVAE et TH, (-) 100 mille euros,
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, (+) 700 mille euros,
- Versement Mobilité (+) 200 mille euros,
- FPIC, (+) 1,15 million d'euros.

Le chapitre 74 « Dotations budgétaires », affiche un niveau de perception réalisé à hauteur de 36,2 millions d'euros, soit (+) 1,7 millions d'euros en comparaison du CA 2023 arrêté à 34,5 millions d'euros. Neutralisation faite des flux infra-budgétaires, cette évolution est contenue à 1,0 million d'euros ; d'une part au titre des allocations compensatrices de réduction des bases foncières à hauteur de (+) 900 mille euros et, d'autre part, au titre du dynamisme des financements des éco-organismes adossés aux efforts en matière de traitement et recyclage portés par l'Agglomération, à hauteur d'environ (+) 200 mille euros.

Les produits de gestion (produits de service et du domaine) regroupant les autres chapitres, sont arrêtés à 25,9 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2024, et affichent un taux d'exécution calculé à 96,8 %, soit (-) 850 mille euros par rapport à la prévision. Ils évoluent de (+) 1,6 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

Dans le détail, le chapitre 013 « Atténuation de charges » conclut l'exercice 2024 à 3,2 millions d'euros soit une évolution de (+) 400 mille euros par rapport à l'exercice 2023. Les flux infra-budgétaires au titre du remboursement par les budgets annexes au budget principal, des personnels affectés alimentent à hauteur de (+) 200 mille euros cette évolution, le solde se répartissant équitablement entre le financement du poste garde rivière par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de chargé de mission CTG par la CAF, soit environ (+) 100 mille euros

respectivement.

Avec un taux de réalisation de 95,8 %, le chapitre 70 « Produits de services et du domaine » présente une exécution en retrait de la prévision d'environ (-) 800 mille euros et une évolution de (+) 1,6 millions d'euros par rapport à 2023.

Les surtaxes eau potable profitent à hauteur de (+) 1 million d'euro à cette évolution et les surtaxes assainissement à hauteur de (+) 100 mille euros, les entrées Aquaval participent pour (+) 230 mille euros et la gestion locative pour (+) 250 mille euros.

Les chapitres 75 « Produits de gestion » et 77 « Produits exceptionnels », avec un taux de réalisation de 93,1 % pour atteindre 4,3 millions d'euros, souffrent d'une exécution contractée de (-) 315 mille euros, principalement au titre des crédits dédiés aux écritures techniques comptables de régularisation et non consommés. L'évolution de (-) 400 mille euros de la réalisation 2024 par rapport à l'exercice 2023 s'explique par une écriture de mandats annulés sur exercices antérieurs traduites sur l'exercice 2023 pour 570 mille euros, compensée par une évolution de (+) 100 mille euros des recettes commerciales du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des services de transport.

Globalement les ressources courantes 2024 de l'Agglomération présentent un niveau de recettes consolidées arrêté à 144,6 millions d'euros, conformes à la prévision avec un taux d'exécution de 98,8%.

#### **Les dépenses courantes :**

Les dépenses de gestion s'établissent, à la clôture de l'exercice 2024, à 113,15 millions d'euros contre une autorisation votée à 116,3 millions d'euros, soit environ (-) 3,2 millions d'euros de crédits ouverts non consommés et un taux d'exécution de 97,3 %. Pour mémoire, l'exercice 2023 clôturait à 108,4 millions d'euros.

Le chapitre 011 « Achats et prestations » présente une clôture arrêtée à 32,1 millions d'euros. Avec un vote à 33,8 millions d'euros, c'est donc un volume de (-) 1,7 millions d'euros de crédits ouverts et non consommés à l'issue des travaux de clôture, dont (-) 1,2 millions d'euros au seul titre du budget principal. Le taux de réalisation calculé à 97,3 % confirme cependant, au regard de la disparité des écarts par budget et compétence, une certaine efficience de l'inscription.

Le chapitre 012 « Frais de personnel et assimilés » affiche 26,75 millions d'euros et un taux de réalisation de 99,7 %. Les budgets annexes auront remboursé 1,96 millions d'euros au budget principal au titre des ressources humaines dédiées à l'exercice de leurs compétences respectives et portés par le budget principal. Associée aux postes financés par nos partenaires et aux indemnités journalières, la masse salariale, atténuée à hauteur de 3,2 millions d'euros, présente un solde net de 23,55 millions d'euros. L'exercice 2024 aura supporté dans un contexte de crise inflationniste, outre les mesures réglementaires (revalorisation des salaires, augmentation du SMIC), le versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour environ 350 mille euros. Pour mémoire, l'exercice 2023 présentait un solde net à 20,7 millions d'euros.

#### **Fiscalité reversée aux communes-membres, 28,63 M€**

Au titre de la fiscalité reversée au chapitre 014, la réalisation atteint 29 millions d'euros. Neutralisée de l'impact de la réforme DSU sur le FPIC (reprise par l'agglomération de la partie versant du FPIC des communes classées dans les 250 premiers rangs de DSU l'année précédant la répartition du FPIC), à hauteur de (+) 1,4 millions euros sur ce chapitre et du prélèvement de fiscalité par l'Etat pour 1,3 millions d'euros, la seule fiscalité reversée aux communes sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire est arrêtée à 25,6 millions d'euros sur l'exercice 2024 contre 26,0 millions d'euros en 2023. Ce recul de la DSC entre les deux exercices, est le fruit des données FPIC 2024 ; en effet, l'agglomération se classant au 704<sup>ème</sup> rang de l'indice synthétique de reversement, elle devient éligible à la partie reversement du FPIC, induisant la non

sollicitation de l'enveloppe compensatrice forfaitisée à 350 mille euros, prévue dans le pacte fiscal et financier.

Le chapitre 65 « Charges de gestion » présente un taux d'exécution arrêté à 97,1 %, soit 25,2 millions d'euros constatés et 746 mille euros de crédits votés non consommés. L'évolution mesurée à (+) 2,4 millions d'euros par rapport à l'exercice n-1, s'explique par l'élargissement des services de transport pour (+) 1 million d'euros, la compensation des transports scolaires à la Région pour (+) 700 mille euros, un abondement de la subvention du budget principal au budget annexe transports de (+) 1 million d'euros, l'exploitation du centre aquatique pour (+) 250 mille euros, l'ouverture du pôle petite enfance de Pont de l'Arche pour (+) 120 mille euros, et une réduction des subventions par le budget principal à la SPL Seine-Eure Evénements et au CIAS pour respectivement (-) 330 mille euros et (-) 300 mille euros.

Le chapitre 66 « Charges financières » est arrêté à 3,6 millions d'euros, soit une évolution de (+) 300 mille euros par rapport à l'exercice 2023.

**Epargne brute consolidée, 27,85 M€**

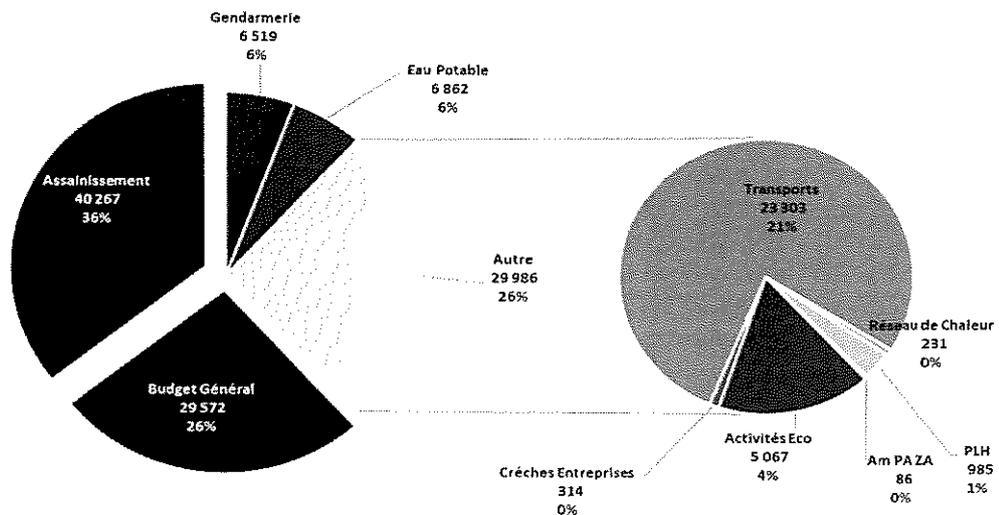
**Epargne brute budget principal, 18,93 M€**

L'épargne brute consolidée calculée au titre du compte financier unique 2024, ressort donc à (+) 27,85 millions d'euros, soit un taux d'épargne (résultante de l'épargne brute sur les ressources courantes) d'environ 19,3 %, dont 18,9 millions d'euros et un taux d'épargne d'environ 17,3 % au titre du budget principal.

Le service de la dette, mesuré à 10,45 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2024, est réparti à hauteur de 6,9 millions au titre de l'amortissement du stock de dettes et 3,6 millions au titre des frais financiers.

Avec un volume d'emprunt contracté à hauteur de 1,8 millions d'euros et un amortissement de la dette arrêté à 7,24 millions d'euros, budgets de lotissement compris, la variation du stock de dette se contracte significativement de (-) 5,44 millions d'euros. Seul le budget annexe assainissement aura eu besoin de recourir à l'emprunt en 2024, pour financer 4,9 millions d'euros de travaux d'extension ou de mise en conformité de réseaux.

	CRD au 01/01/2024	Emprunt Exercice	Amortissement	CRD au 31/12/2024
Budget Général	32 136		2 564	29 572
Assainissement	40 413	1 800	1 948	40 267
Gendarmerie	6 819		309	6 519
Eau Potable	7 241		373	6 862
Activités Eco	5 558		491	5 067
Crèches Entreprises	384		70	314
Transports	24 389		1 095	23 303
Réseau de Chaleur	254		23	231
PLH	1 313		328	985
Am PA ZA	135		49	86
	<b>118 642</b>	<b>1 800</b>	<b>7 236</b>	<b>113 206</b>



## Section Investissement

Capacité d'autofinancement consolidée, 20,97 M€

Capacité d'autofinancement budget Principal, 16,35 M€

Avec un amortissement de la dette consolidé à 6,88 millions d'euros, dont 2,58 millions d'euros au titre du budget principal, c'est une capacité d'autofinancement calculée à 20,97 millions d'euros, dont 16,35 millions d'euros au titre du budget principal, qui est dégagée au profit du financement des dépenses d'équipements. **Le taux de couverture des dépenses d'équipements est donc calculé à 49,4 % selon une approche consolidée et 52,1 % sur le budget principal.**

Les **ressources définitives** présentent un volume de réalisation figé à la clôture 2024 à hauteur de 7,0 millions d'euros. Elles sont constituées, d'une part, du Fonds de compensation de la TVA et, d'autre part, des aliénations d'actif.

Les **subventions d'équipement** sont enregistrées pour un montant de 14,2 millions d'euros et les dépenses d'équipement constatées pour un montant de 42,4 millions d'euros soit un **taux de financement facial de 33,45 %**.

**Investissements, 42,43 M€**

Au titre des **dépenses d'équipement**, 31,4 millions d'euros sont portés par le budget principal, 7,8 millions d'euros par les budgets annexes du cycle de l'eau, 1,9 millions d'euros par le budget château de Gaillon.

L'exercice 2024 aura consacré au titre :

**De la transition écologique : 12,4 M€**

Budget principal : 5,0 M€

Au titre de la transition écologique, ce sont 2,3 millions d'euros dédiés à la rénovation du gymnase Malraux à Gaillon, 1,65 millions d'euros à l'écomobilité au titre de la construction de la maison du vélo (800 mille euros) et de la création de pistes cyclables (850 mille euros), et 1,0 million d'euros aux réseaux hydrauliques au profit de la préservation des milieux et ressources naturels.

Budget cycle de l'Eau : 7,4 M€

2,5 M€ de travaux sur les réseaux d'adduction d'eau, 2,8 millions d'euros de travaux d'extension et 2,1 millions d'euros de travaux de mise en conformité, ont été réalisés au titre de la préservation de la ressource en eau.

#### **De l'attractivité du territoire : 3,5 M€**

Budget principal : 1,5 M€

La mise en valeur du patrimoine historique aura concerné la réhabilitation du bailliage de Pont de l'Arche pour 1,5 millions d'euros.

Budget château de Gaillon : 2,0 M€

Environ 2,0 millions d'euros auront participé à la restauration du château de Gaillon, dont 1,1 million d'euros de travaux autour des parcs et jardins et de la réhabilitation du vertugadin, 641 mille euros à la réhabilitation du conservatoire de musique et de l'auditorium et 200 mille euros à la réhabilitation de la *Grant Maison*.

#### **De l'habitat : 3,3 M€**

Budget principal : 3,3 M€

L'Agglomération aura consacré : 2,1 millions d'euros d'aide à la pierre et 1,1 millions d'euros de fonds façade.

#### **Des infrastructures : 8,8 M€**

Budget principal

7 millions d'euros auront été consacrés à la voirie, dont 2,6 millions d'euros aux aménagements qualitatifs urbains, 2,4 millions d'euros aux renforcements de voirie, 1,1 millions d'euros au réseau de voirie du HUB, et 1,0 million d'euros au réseau de voirie des PAZA. L'Agglomération aura également investi 1,8 millions d'euros en acquisitions foncières.

#### **De l'accompagnement des communes-membres : 2,9 M€**

Budget principal

L'Agglomération aura versé 2,9 millions d'euros de fonds de concours (droit commun, vie scolaire, rénovation énergétique et valorisation du patrimoine) au titre du pacte fiscal et financier.

A l'issue de cet exercice, l'Agglomération aura donc souscrit **1,8 millions d'euros d'emprunt bancaire**, au titre de la préservation des ressources naturelles et de la gestion de l'eau, porté par le budget annexe assainissement. Le pilotage de l'exécution budgétaire aura permis de neutraliser l'emprunt primitif de 4,0 millions d'euros inscrit au budget principal, et l'emprunt de 470 mille euros inscrit au budget annexe transports.

Ces décisions politiques auront donc permis un **désendettement actif** de la collectivité en 2024, avec un capital restant dû de 118,6 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024, contre un CRD de 113,2 millions d'euros au 31 décembre 2024, **soit (-) 5,4 millions d'euros**.

Comptabilisation faite des résultats issus de la gestion antérieure, soit (+) 4,9 millions d'euros, les budgets de l'Agglomération présentent donc avec un résultat comptable 2024 de (+) 6,5 millions d'euros, dont (+) 2,2 millions d'euros au titre du budget principal. Après intégration des restes à

réaliser, c'est un résultat affectable à la gestion 2024 arrêté à (+) 6,9 millions d'euros, dont (+) 2,1 millions d'euros au titre du budget principal.

Comme le veut l'usage, Monsieur LEROY est momentanément sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

**2025-58 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats comptables 2024**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à l'affectation comptable des résultats issus de la gestion 2024 selon l'annexe jointe à la présente délibération ;
- dit que les affectations comptables seront reprises dans le cadre de décisions modificatives budgétaires N°1-2025.

En application des instructions M57 et M4, après avoir adopté les comptes financiers Uniques 2024, et après constatation des résultats définitifs, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables issus de la gestion 2024.

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Institué par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024.

Le résultat de la section de fonctionnement, ou d'exploitation doit être, en priorité, affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, et selon la décision du Conseil communautaire, affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

En données consolidées, le budget principal et les budgets annexes affichent les résultats suivants à l'issue de la gestion 2024 :

Voir page suivante.

Seine-Eure d'ensemble CA(s) 2024

Budgets	DEPENSE		Total DEPENSE	RECETTE		Total RECETTE	Résultat de l'exercice
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
BUDGET PRINCIPAL	104 115 242.72	39 334 976.31	143 450 219.03	114 362 537.12	39 082 591.79	153 445 118.91	9 994 899.88
EAU POTABLE	2 553 065.69	4 551 045.74	7 104 911.43	4 811 244.78	4 396 927.57	9 208 172.35	2 103 260.92
ASSAINISSEMENT	10 126 070.96	11 704 880.45	21 830 951.31	10 139 692.55	10 599 409.97	20 739 102.52	- 1 091 846.79
SPANC	82 011.75	15 444.33	97 456.08	112 239.47	11 049.20	123 288.67	25 832.59
TRANSPORTS	17 205 710.11	2 704 737.52	19 910 447.63	17 682 902.94	2 376 745.23	20 059 648.17	149 200.54
CRECHE D'ENTREPRISES	467 373.22	321 873.17	789 246.39	387 331.60	179 681.66	566 993.26	- 222 253.13
GENDARMERIE	922 671.29	787 579.52	1 710 250.81	1 366 009.55	921 571.31	2 287 580.86	577 330.05
ACTIVITES ECONOMIQUES	1 758 968.04	1 740 689.15	3 499 657.19	2 287 518.58	4 324 871.26	6 612 389.84	3 112 732.65
RESEAU CHALEUR	38 736.88	43 641.49	82 378.37	68 838.03	48 614.16	117 452.19	35 073.82
GEMAPI	1 067 619.65	365 620.69	1 433 240.34	1 532 642.12	946 132.84	2 478 774.96	1 045 534.62
CHATEAU DE GAILLON	383 223.82	1 959 333.32	2 342 557.14	481 293.35	3 981 425.49	4 462 718.84	2 120 161.70
<b>Si Total 1</b>	<b>138 720 694.03</b>	<b>63 530 621.69</b>	<b>202 251 315.72</b>	<b>153 232 250.09</b>	<b>66 868 990.48</b>	<b>220 101 240.57</b>	<b>17 049 924.85</b>
AMENAGEMENT PA ET ZA	9 405 445.18	8 911 410.23	18 316 855.41	9 938 038.53	8 755 003.19	18 693 041.72	376 186.31
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	3 617 657.45	2 189 322.53	5 806 979.98	1 860 982.50	2 572 786.65	4 433 769.15	- 1 373 210.83
ECOPARC IV	223 701.69	223 701.69	447 403.38	223 701.69	213 183.69	436 885.38	- 10 518.20
ECO QUARTIER LOUVIERS	891 605.93	646 392.01	1 537 997.94	646 394.01	12 000.00	658 394.01	- 879 603.93
<b>Si Total 2 ( Lotissements)</b>	<b>14 138 410.45</b>	<b>11 970 826.66</b>	<b>26 109 237.11</b>	<b>12 669 116.93</b>	<b>11 552 973.53</b>	<b>24 222 090.46</b>	<b>- 1 887 146.65</b>
<b>Total</b>	<b>152 859 104.48</b>	<b>75 501 448.35</b>	<b>228 360 552.83</b>	<b>165 901 367.02</b>	<b>78 421 964.01</b>	<b>244 323 331.03</b>	<b>15 962 778.20</b>

	Résultat de l'exercice	Antérieur reporté	Résultat comptable	Restes à réaliser		Solde	Résultat affectable
				Dépenses	Recettes		
<b>(2) BUDGETS CONSOLIDES</b>	<b>17 049 924.85</b>	<b>- 11 366 454.64</b>	<b>6 483 470.21</b>	<b>1 255 764.27</b>	<b>1 655 380.17</b>	<b>399 615.90</b>	<b>6 683 086.11</b>
BUDGET PRINCIPAL	9 994 899.88	- 7 752 725.57	2 242 174.31	682 697.94	714 636.42	- 168 061.52	2 074 112.79
EAU POTABLE	2 103 260.92	- 397 633.31	1 705 627.61	-	-	-	1 705 627.61
ASSAINISSEMENT	- 1 091 846.79	- 1 462 640.82	- 2 554 489.61	-	442 800.00	442 800.00	- 2 111 689.61
SPANC	25 832.59	- 44 656.01	- 18 823.42	-	-	-	- 18 823.42
TRANSPORTS	149 200.54	- 132 903.77	16 296.77	-	20 250.00	20 250.00	36 546.77
CRECHE D'ENTREPRISES	- 222 253.13	308 734.75	86 481.62	-	-	-	86 481.62
GENDARMERIE	577 330.05	- 414 226.66	163 103.39	-	-	-	163 103.39
ACTIVITES ECONOMIQUES	3 112 732.65	- 2 718 584.42	394 148.23	40 690.00	-	40 690.00	353 458.23
RESEAU CHALEUR	35 073.82	- 6 693.46	28 380.36	-	-	-	28 380.36
GEMAPI	1 045 534.62	162 934.03	1 208 468.65	332 376.33	477 693.75	145 317.42	1 353 766.07
CHATEAU DE GAILLON	2 120 161.70	1 091 940.60	3 212 102.30	-	-	-	3 212 102.30
							6 683 086.11
AMENAGEMENT PA ET ZA	376 186.31	- 5 428 717.76	- 5 052 531.45			-	- 5 052 531.45
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	- 1 373 210.83	- 1 579 161.57	- 2 952 372.40			-	- 2 952 372.40
ECOPARC IV	- 10 518.20	- 175 626.88	- 186 145.08			-	- 186 145.08
ECO QUARTIER LOUVIERS	- 879 603.93	- 12 000.00	- 891 603.93			-	- 891 603.93
<b>Si Total 3 ( Lotissements)</b>	<b>- 1 887 146.65</b>	<b>- 7 195 506.21</b>	<b>- 9 082 652.86</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 082 652.86</b>
<b>Total Général (2) + (3)</b>	<b>15 962 778.20</b>	<b>- 18 561 960.85</b>	<b>- 2 599 182.65</b>	<b>1 255 764.27</b>	<b>1 655 380.17</b>	<b>399 615.90</b>	<b>2 189 566.75</b>

Le budget principal laisse apparaître un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 9,99 millions d'euro, montant ramené à (+) 2,2 millions d'euros après intégration des soldes issus de la gestion 2023. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un déficit de financement de (-) 168 mille euros.

Les budgets annexes laissent apparaître un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 7,85 millions d'euros, montant ramené à (+) 4,24 millions euros après intégration des soldes issus de la gestion 2023. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un excédent de financement de (+) 568 mille euros.

Le montant consolidé des résultats affectables à la gestion 2024 s'élève à (+) 6,88 millions d'euros.

Les budgets de lotissement présentent un besoin de financement de (-) 9,08 millions d'euros à ce stade des cycles de production.

**2025-59 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 1/2025 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au vote des décisions budgétaires modificatives n°1 sur l'exercice 2025 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou exploitation, ainsi que par chapitre en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés ;
- approuve les décisions budgétaires modificatives n°1 sur l'exercice 2025 pour le budget principal et les budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, GEMAPI, transports, crèche d'entreprises, gendarmerie, réseau de chaleur, activités économiques, château de Gaillon, aménagement des parcs et zones d'activités, aménagement du PLH, éco-parc IV et éco-quartier de Louviers.

Cette décision a pour objet de reprendre les résultats issus de la gestion antérieure en traduisant la décision de l'Assemblée quant à leur affectation comptable, et d'ajuster les besoins en crédits de paiement gérés selon la technique des autorisations de programme à l'issue de la clôture budgétaire 2024.

Cette décision modificative - à vocation technique donc - peut cependant intégrer à la marge quelques ajustements budgétaires à l'appui de nouveaux éléments apparus depuis le vote du budget primitif 2025 au mois de décembre.

**Budget principal**

En section de fonctionnement, les équilibres votés à l'étape primitive restent inchangés, les mouvements traduits en dépenses et recettes se neutralisant.

En recettes de fonctionnement, les chapitres 013 et 70 sont respectivement révisés à hauteur de (-) 64 mille euros et (-) 193 mille euros au titre d'écritures comptables techniques relevant, d'une part, de flux croisés entre l'EPCI et ses communes-membres dans une volonté de qualité comptable partagée avec le comptable et, d'autre part, d'ajustements relevant de données nouvelles sur différents dispositifs portés par la collectivité au profit du chapitre 74 ; lequel est abondé d'une somme de (+) 150 mille euros formalisant des participations FEDER et FNADT adossées à la politique de l'économie sociale et solidaire déployée sur le territoire.

Le solde, pour équilibre, inscrit au chapitre 75 pour une somme de (+) 107 mille euros, concerne principalement le reversement du résultat excédentaire 2024 du budget annexe crèches d'entreprises au budget principal.

En dépenses de fonctionnement, les inscriptions portées à ce stade consistent en l'abondement du chapitre 011 à hauteur de (+) 523 mille euros constatant une position de compte des assurances du personnel à hauteur de (+) 235 mille euros, prévoyant le déploiement du marché de nettoyage aux sites issus de l'élargissement et du transfert de compétence de la gestion des équipements culturels pour environ (+) 100 mille euros ; le solde de (+) 188 mille euros relevant de la consolidation d'ajustements mineurs sur l'ensemble des politiques mises en œuvre.

La contrepartie, pour un montant identique, soit (-) 523 mille euros, s'appuie sur un correctif des besoins d'accompagnement de certains budgets annexes et/ou satellites par le budget principal au regard des résultats issus de la gestion 2024.

Ainsi, le CIAS révisé son besoin de subvention primitif à hauteur de (-) 100 mille euros, le budget

annexe château de Gaillon de (-) 129 mille euros, le budget annexe gendarmerie de (-) 163 mille euros, le budget annexe activités économiques de (-) 356 mille euros alors que le budget Office de tourisme présente un besoin de financement de (+) 150 mille euros au titre du reversement conventionnel au budget annexe du château de Gaillon, des excédents dégagés par l'Office et générés par l'activité touristique du château de Gaillon.

L'ensemble des mouvements de la section de fonctionnement permet de maintenir le niveau d'épargne brute votée à l'étape primitive, soit (+) 13,6 millions d'euros.

Le compte administratif du budget principal présente un résultat comptable de (+) 2,24 millions d'euros à l'issue de la gestion 2024.

Les écritures liées à l'affectation de la totalité du résultat de la section d'exploitation, soit la somme de (+) 10,25 millions d'euros, réglementairement au besoin de financement de la section d'investissement clôturé à (-) 8,01 millions d'euros, participent en outre pour son solde, soit (+) 2,2 millions d'euros, à la réinscription des crédits non mandatés en 2024 et gérés en autorisation de programme et crédits de paiements d'une part, et à la traduction d'éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif d'autre part.

Ainsi, les dépenses d'investissement sont abondées à hauteur de (+) 5,32 millions d'euros au titre de :

- ANRU 2 Val de Reuil, passerelle de l'Eure (+) 2,5 millions d'euros.
- Réseaux hydrauliques, travaux réseau pluvial (+) 800 mille euros.
- Gestion des déchets, acquisition de bennes, compacteurs conteneurs, bacs et composteurs, (+) 770 mille euros.
- Gymnase Malraux, réhabilitation (+) 370 mille euros.
- Aménagements du château de Tournebut, (+) 300 mille euros.
- Numérique, droit irrévocable d'usage de la fibre (+) 450 mille euros.
- Ecomobilité, achats de vélos (+) 100 mille euros.

Enfin, au titre des recettes d'investissement, et parallèlement à la dépense, les notifications reçues des partenaires financeurs concernant les projets gérés en autorisation de programme et crédits de paiement et donc désormais traduites en comptabilité d'engagement au titre d'un glissement d'exercice, permettent de valoriser :

- ANRU 2 Val de Reuil, (+) 1,6 millions d'euros.
- Maison de la petite enfance de Pont de l'Arche, (+) 270 mille euros.
- Bailliage de Pont de l'Arche, (+) 180 mille euros.

Soit environ (+) 2,0 millions d'euros de recettes d'équipement auxquels viennent s'ajouter environ 900 mille euros d'aliénations d'actif et un ajustement du FCTVA adossé aux inscriptions complémentaires de dépenses d'équipement pour environ (+) 400 mille euros.

Au total les recettes d'investissement sont enregistrées pour un total de (+) 3,2 millions d'euros

L'ensemble de ces mouvements se neutralisant, le besoin d'emprunt primitif reste également inchangé à 2,55 millions d'euros, à cette étape budgétaire.

### **Budget annexe eau potable**

Le compte financier unique du budget annexe eau potable présente un résultat comptable de (+) 1,706 million d'euros à l'issue de la gestion 2024.

Outre les écritures liées à l'affectation d'une somme de 2,378 millions du résultat d'exploitation issu de la gestion antérieure, en section d'investissement, dont 673 mille euros à titre réglementaire, le solde donne lieu, pour équilibre à une désinscription totale du besoin d'emprunt primitif voté à 2,426 millions d'euros après la réinscription d'une subvention de l'Agence de l'eau de (+) 182 mille euros et une révision de l'enveloppe de travaux de réseau d'adduction d'eau de (-) 540 mille euros pour ajuster le besoin à 4,46 millions d'euros.

En section d'exploitation, les équilibres primitifs sont conservés à l'appui de mouvements mineurs pour un total identique de 21 mille euros en dépenses et recettes, permettant de confirmer une épargne brute primitive à (+) 2,774 millions d'euros.

### **Budget annexe assainissement collectif**

Le compte financier unique du budget annexe assainissement, présente un résultat comptable de (-) 2,554 millions d'euros à l'issue de la gestion 2024.

Outre les écritures liées à l'affectation réglementaire de la totalité du résultat d'exploitation issu de la gestion antérieure, soit un excédent de (+) 14 mille euros, au déficit de la section d'investissement calculé à (-) 2,125 millions d'euros après intégration des restes à réaliser, l'équilibre consiste en une désinscription de (-) 440 mille euros des travaux d'extension d'une part, et de (-) 945 mille euros des travaux de mise en conformité d'autre part, soit (-) 1,385 mille euros de dépenses d'équipement, et la possibilité de réduire le besoin d'emprunt voté à hauteur de (-) 665 mille euros à l'appui du transfert de la section d'exploitation lequel est abondé de (+) 1,395 mille euros au titre des redevances pour participation pour le financement de l'assainissement collectif.

### **Budget annexe SPANC**

Le compte financier unique du budget annexe SPANC, présente un résultat comptable de (-) 19 mille euros à l'issue de la gestion 2024.

Cette décision modificative, à caractère exclusivement technique sur ce budget, traduit les écritures liées au report réglementaire des résultats de section issus de la gestion 2024, soit (-) 41 mille euros en section d'exploitation et (+) 22 mille euros en section d'investissement, respectivement équilibré par un abondement des redevances d'assainissement non collectif en exploitation et l'inscription de dépenses d'équipements en matériel et outillage en investissement.

### **Budget annexe GEMAPI**

Le compte financier unique du budget annexe GEMAPI, présente un résultat comptable de (+) 1,208 million d'euros à l'issue de la gestion 2024, résultat porté à (+) 1,354 million d'euros après intégration des restes à réaliser.

Cette décision modificative, à caractère exclusivement technique sur ce budget, traduit la décision du Conseil d'affecter la somme de 565 mille euros en section d'investissement, de reporter la somme de (+) 789 mille euros et d'équilibrer la section par une inscription de (+) 1,354 million d'euros en travaux divers en section d'investissement.

En section de fonctionnement, l'abondement de reversement de fiscalité GEMAPI sur la base du compte administratif 2024 à titre prudentiel sur un chapitre contraint, à hauteur de (+) 50 mille euros, est financé par l'ajustement des participations de l'Agence de l'eau sur les postes de garde-rivière pour le même montant, sans impact donc sur l'épargne nette primitive.

### **Budget annexe Transports**

Le compte financier unique du budget annexe transports présente un résultat comptable de (+) 16 mille euros à l'issue de la gestion 2024, somme portée à (+) 37 mille euros après prise en compte du solde des restes à réaliser valant report de crédits.

Après affectation de la somme de 709 mille euros au financement réglementaire de la section d'investissement pour 673 mille euros, et la désinscription de (-) 1,365 mille euros en dépenses d'équipement principalement au titre du renouvellement du parc en bus électriques compte tenu des délais de livraison annoncés et d'une gestion selon la technique des autorisations de programmes/ crédits de paiement, l'équilibre est atteint par la réduction à hauteur de (-) 1,402 million d'euros du besoin d'emprunt voté pour l'arrêter à 586 mille euros à cette étape budgétaire.

En section de fonctionnement, il est inscrit une nouvelle dépense au titre de la loi du 17 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, SERM, dont l'objet consiste à désenclaver et décarboner certains territoires. Ce besoin complémentaire de (+) 100 mille euros est financé par un abondement pour équilibre du versement mobilité, sans impact donc sur

l'épargne brute primitive.

### **Budget annexe crèche d'entreprises**

Le compte financier unique du budget annexe crèches d'entreprises présente un résultat comptable de (+) 86 mille euros à l'issue de la gestion 2024.

La décision du Conseil ayant consisté en une affectation à hauteur de 133 mille euros de l'excédent d'exploitation au profit du déficit de financement de la section d'investissement, et d'en reporter le solde, soit (+) 86 mille euros à la section de fonctionnement, elle permet son reversement au budget principal pour équilibre.

### **Budget annexe activités économiques**

Le compte financier unique du budget annexe activités économiques, présente un résultat comptable de (+) 394 mille euros à l'issue de la gestion 2024, montant ramené à (+) 353 mille d'euros après intégration des restes à réaliser.

La décision du Conseil ayant consisté en une affectation à hauteur de (+) 175 mille euros de l'excédent d'exploitation au profit du déficit de financement de la section d'investissement, et d'en reporter le solde, soit (+) 353 mille euros à la section de fonctionnement, elle permet la désinscription entière de la subvention du budget principal telle que votée au budget primitif, soit (-) 356 mille euros, sans en contrarier les équilibres.

### **Budget annexe gendarmerie**

Le compte financier unique du budget annexe gendarmerie conclut l'exercice avec un résultat comptable de (+) 163 mille euros à l'issue de la gestion 2024.

La décision du Conseil ayant consisté en une affectation à hauteur de (+) 280 mille euros de l'excédent d'exploitation au profit du déficit de financement de la section d'investissement, et d'en reporter le solde, soit (+) 163 mille euros à la section de fonctionnement, elle permet la désinscription entière de la subvention du budget principal telle que votée au budget primitif, soit (-) 163 mille euros, sans en contrarier les équilibres.

### **Budget annexe réseau de Chaleur**

Le compte financier unique du budget annexe réseau de chaleur, présente un résultat comptable de (+) 28 mille euros à l'issue de la gestion 2024.

La traduction technique des écritures liées à la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, soit une affectation de (+) 9 mille euros au profit du besoin de financement de la section d'investissement et un report de (+) 28 mille euros en section d'exploitation, il est porté à un montant identique en dépenses de fonctionnement au chapitre 67, pour équilibre de cette section.

### **Budget annexe château de Gaillon**

Le compte financier unique du budget annexe château de Gaillon, présente un résultat comptable de (+) 3,2 millions d'euros à l'issue de la gestion 2024.

Outre la traduction technique des écritures liées à la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, soit leur report sur leur section respective, permettant dans un premier temps, en section de fonctionnement, de contracter la subvention du budget principal à hauteur de (-) 129 mille euros pour la ramener à 351 mille euros, il est surtout proposé, dans un second temps, de procéder à un ajustement des crédits inscrits en fonction du traitement juridique des opérations selon qu'elles relèvent d'opérations pour compte de tiers ou du bail emphytéotique administratif. En complément de cette opération technique, il est proposé d'ajuster, selon les précisions portées au calendrier des travaux, les besoins de crédits d'équipement à hauteur de (+) 5,4 millions d'euros, lesquels sont donc financés par le report du résultat de section issu de la gestion antérieure pour une somme de (+) 3,1 millions d'euros, et des participations adossées pour une somme de (+) 2,3 millions d'euros.

Ce sont les opérations Conservatoire et Auditorium, *Grant Maison* et cuisines ainsi que Parcs et

Jardins dans une moindre mesure qui profitent de ces ajustements.

#### **Budget annexe aménagement des parcs et zones d'activité**

Le compte financier unique du budget annexe Aménagement des PA et ZA et Zones économiques, présente un résultat comptable de (-) 5,05 millions d'euros à l'issue de la gestion 2024.

Les résultats de section issus de la gestion 2024 sont reportés réglementairement et techniquement sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

#### **Budget annexe aménagement PLH**

Le compte financier unique du budget annexe aménagement PLH, présente un résultat comptable de (-) 2,95 millions d'euros à l'issue de la gestion 2024.

Les résultats de section issus de la gestion 2024 sont également reportés réglementairement et techniquement sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

#### **Budget annexe ecoparc IV**

Le compte financier unique du budget annexe ecoparc IV, présente un résultat comptable de (-) 186 mille euros à l'issue de la gestion 2024.

La même logique est appliquée en reportant réglementairement et techniquement les résultats de section issus de la gestion 2024, sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

#### **Budget annexe éco-quartier de Louviers**

Le compte financier unique du budget annexe éco-quartier de Louviers, présente un résultat comptable de (-) 892 mille euros à l'issue de la gestion 2024.

Un report réglementaire et technique des résultats de section issus de la gestion 2024, sur les sections respectives, permet la continuité du cycle de production.

Au total, les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes se résument de manière suivante :

	CA 2024			Budget 2025 pour mémoire				
	Résultat affectable	Emprunt 2025	Subvention équilibre	Dépenses	Recette	Besoin		
						Subvention équilibre	Besoin Financement Externe	Emprunt Résiduel
A	B	C	D	E	F	G=(A-D+E)	A+B	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	2 074 113	2 550 000		5 317 245	3 243 132		-	2 550 000
<b>(?) BUDGETS ANNEXES CONSOLIDÉS</b>	4 808 973	17 732 842	2 271 970	3 634 165	4 186 366	648 373	4 492 794	13 240 048
EAU POTABLE	1 795 628	2 426 000		517 338	202 835		2 426 001	-
ASSAINISSEMENT	2 111 690	4 478 842		1 380 000	1 396 937		663 247	3 813 595
SPANC	18 623			27 055	45 878		1	
GEMAPI	1 353 786			1 493 786	50 000		-	
TRANSPORTS	36 547	1 988 000	1 137 000	1 265 000	100 000		1 401 547	586 453
CRÈCHE D'ENTREPRISES	86 482			86 482			-	-
CHÂTEAU DE GAILLON	3 212 192		488 000	5 487 508	2 404 698	129 300	-	-
GENDARMERIE	163 103	4 790 000	299 000	100 000	100 000	163 103	-	4 790 000
ACTIVITE ECONOMIQUE	353 458	4 050 000	355 970	83 500	86 012	355 970	-	4 050 000
RESEAU DE CHALEUR	28 380			28 380				
<b>S/Total (?)</b>	<b>5 683 066</b>	<b>20 282 842</b>	<b>2 271 970</b>	<b>9 171 410</b>	<b>7 429 492</b>	<b>648 373</b>	<b>4 492 794</b>	<b>15 790 048</b>
Am PA et ZA	5 052 531				5 052 531		-	
ECO QUARTIER LOUVIERS	891 604				891 604		-	
Ecoparc IV	186 145				186 145		-	
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	2 952 372				2 952 372		-	
<b>S/Total 3 ( Lotissements)</b>	<b>9 082 653</b>				<b>9 082 653</b>			
<b>Total Général</b>	<b>2 199 567</b>	<b>20 282 842</b>	<b>2 271 970</b>	<b>9 171 410</b>	<b>16 512 145</b>	<b>648 373</b>	<b>4 492 794</b>	<b>15 790 048</b>

**2025-60 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Budget principal - Régularisation du solde d'un emprunt dans la comptabilité de l'ordonnateur et du service de gestion comptable des Andelys - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder à un jeu d'écritures de régularisation afin de mettre en concordance le suivi de l'encours de la dette sur le budget principal entre l'ordonnateur et le comptable public.

En effet, le suivi de l'encours de dette du budget principal fait apparaître un écart du solde du capital restant dû entre les comptabilités de l'ordonnateur et de l'assignataire.

Après recherches du comptable public, il en ressort qu'un écart antérieur à l'exercice 2019, identifié pour un montant de 48 934,90 euros, correspond à une reprise incomplète par le poste comptable, de la dette de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à l'occasion du transfert des comptes de cet EPCI vers la Communauté d'agglomération Seine-Eure nouvellement créée.

Aussi, afin de rectifier la dette conformément au tableau d'amortissement du prêt concerné, il est nécessaire de procéder à une écriture de régularisation afin de mettre en concordance les comptabilités respectives.

Cette écriture consiste en un mandat à la nature 1021 d'un montant de 48 934,90 euros et d'un titre, en contrepartie, à la nature 1641 du même montant.

**2025-61 - DIVERS - FINANCES LOCALES - Convention partenariale de services comptables et financiers avec la Direction départementale des finances publiques de l'Eure - Signature - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le

Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale de service comptable et financier avec la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ainsi que ses avenants éventuels.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) renforce et modernise son partenariat envers les collectivités territoriales via les décideurs publics locaux en s'engageant contractuellement à leurs côtés sur des objectifs opérationnels, dans le cadre de conventions de partenariat.

Ce dispositif vise à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers, la qualité du service rendu aux usagers.

Il vise également à diffuser une offre de services de la Direction générale des finances publiques de qualité, innovante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités locales et établissements publics locaux.

Les conventions de partenariat s'adressent à tous les organismes publics locaux. En fonction de sa taille ou de ses enjeux, une collectivité locale ou un établissement public local (y compris hôpital et office public d'habitat) peut signer avec son comptable public et sa direction locale des finances publiques deux types de conventions :

- 1/ Les conventions de services comptables et financiers (CSCF)
  - o Ce dispositif, mis en place depuis 2003, s'adresse aux collectivités de grande taille : toutes les régions et tous les départements ;
  - o les communes de plus de 100 000 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier N) ;
  - o les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les métropoles de plus de 100 000 habitants ;
  - o les établissements publics de santé (EPS) dont le montant des produits d'exploitation (N-2) est supérieur à 70 millions d'euros.
- 2/ Les engagements partenariaux (EP).
  - o Ce dispositif, mis en place en 2010, propose un partenariat adapté à tous les organismes publics locaux qui n'entrent pas dans les critères d'éligibilité à la signature d'une CSCF. Le partenariat s'étend à tous les domaines de la vie financière et comptable de votre structure locale (dépenses, recettes, gestion de trésorerie...).

L'état des lieux, réalisé en commun par le Service de gestion financière (SGC) des Andelys et la direction des finances de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ainsi que leurs réflexions partagées sur les voies d'amélioration de la qualité d'exécution des opérations ont permis d'identifier des besoins et des attentes mutuelles, puis de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Ces engagements réciproques sont formalisés dans une convention de services comptables et financiers qui fixe une série d'objectifs organisés autour des cinq axes majeurs suivants de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges,
  - o Action 1.1. Optimisation de la circulation de l'information,
  - o Action 1.2 Organisation de sessions de formation annuelles des agents en postes et des nouveaux arrivants,
  - o Action 1.3 Création de groupes de travail mixtes thématiques,
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la dépense,
  - o Action 2.1. Optimisation de la chaîne d'émission des mandats,
  - o Action 2.2. Maîtrise du Délai Global de Paiement (DGP),

- Action 2.3. Suivi des marchés publics en facilitant l'exécution,
- Axe 3 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la recette,
  - Action 3.1. Amélioration de la qualité d'émission des titres de recettes,
  - Action 3.2. Élargissement du prélèvement périodique et à l'échéance pour le recouvrement des recettes,
- Axe 4 : Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier,
  - Action 4.1. Réaliser un diagnostic conjoint de la qualité des comptes et des axes de fiabilisation prioritaires,
  - Action 4.2. Maîtriser le calendrier de production des comptes,
  - Action 4.3. Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne,
  - Action 4.4. Fiabiliser conjointement les provisions pour risques et charges,
  - Action 4.5 Apurer les comptes de tiers,
- Axe 5 : Réaliser des prestations de conseil financier,
  - Action 5.1. Optimisation de la gestion de trésorerie,
  - Action 5.2. Optimisation de l'expertise fiscale.

Cette convention de services comptables et financiers sera conclue pour une durée de 4 ans (période 2025 à 2028).

Il est également précisé que la Direction des finances de l'Agglomération est mutualisée avec les communes de Louviers et de Pont de l'Arche. Ces deux communes seront, chacune, signataires d'une convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques de l'Eure.

**2025-62 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le versement des fonds de concours suivants aux communes suivantes :

**Acquigny** pour financer l'installation d'une vidéo protection supplémentaire aux ateliers municipaux.

Coût prévisionnel : 6 210,18 € HT

FDC sollicité : 3 105 €

**FDC accordé : 3 105 € HT**

**Amfreville-sous-les-Monts** pour financer l'achat de mobilier pour la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 2 115 € HT

FDC sollicité : 1 057 € HT

**FDC accordé : 1 057 € HT**

**Amfreville-sous-les-Monts** pour financer les travaux d'éclairage rue du Val-Pitant avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 2 333 € HT

FDC sollicité : 1 166 € HT

**FDC accordé : 1 166 € HT**

**Le Bec-Thomas** pour financer l'achat de stores pour la salle des mariages.

Coût prévisionnel : 2 206,98 € HT

FDC sollicité : 1 103 € HT

**FDC accordé : 1 103 € HT**

**Clef-Vallée-d'Eure** pour financer la rénovation de la salle polyvalente de la Croix-Saint-Leufroy.  
Coût prévisionnel : 373 675,66 € HT  
Montant reste à charge : 168 154,05 € HT (après déduction des subventions DETR 149 470,26 € et Conseil Départemental 56 051,35 €).  
FDC sollicité : 61 801 € HT (FDC maximum de l'Agglomération 84 077 € - FDC rénovation énergétique 22 276 €).  
**FDC accordé : 61 801 € HT**

**Clef-Vallée-d'Eure** pour financer la rénovation et la transformation de l'Arsenal de la Croix-Saint-Leufroy en tiers lieu.  
Coût prévisionnel : 194 141,73 € HT  
Montant reste à charge : 87 363,78 € HT (après déduction des subventions DETR 77 656,69 € et Conseil Départemental 29 121,26 €).  
FDC sollicité : 23 681 € HT (FDC maximum de l'Agglomération 43 681 € – FDC rénovation énergétique 20 000 €).  
**FDC accordé : 23 681 € HT**

**Saint-Pierre-de-Bailleul** pour financer le remplacement de la chaudière de l'école.  
Coût prévisionnel : 22 433,49 € HT  
FDC sollicité : 11 216 € HT  
**FDC accordé : 11 216 € HT**

**Saint-Pierre-du-Vauvray** pour financer les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle.  
Coût prévisionnel : 6 766,16 € HT  
FDC sollicité : 3 383 € HT  
**FDC accordé : 3 383 € HT**

**La Saussaye** pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux rue Bostenney tranche 1 avec le SIEGE.  
Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 14 833 € HT  
FDC sollicité : 7 416 € HT  
**FDC accordé : 7 416 € HT**

**Vironvay** pour financer les travaux d'enfouissement d'éclairage public sur la RD 6155.  
Coût prévisionnel : 19 967,50 € HT  
FDC sollicité : 9 983 € HT  
**FDC accordé : 9 983 € HT**

Au total, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun qui sera versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève à 123 911 €.

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun 6 978 757,01 euros ont été accordés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026 ; sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 60 % de l'enveloppe financière).

Le Conseil communautaire dit, parallèlement, que tous ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

Ces fonds de concours ayant été votés, Monsieur LEROY rappelle :  
« En ce qui concerne les fonds de concours, je rappelle qu'ils ne sont pas reportables sur le prochain exercice. Je vous invite donc à envoyer toutes vos demandes avant octobre 2025. Le nouveau pacte fiscal et financier que le futur Conseil sera appelé à voter décidera de l'enveloppe à accorder pour la prochaine mandature ».

**2025-63 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget annexe Château de Gaillon - Exercice 2025 - Clôture et création d'une autorisation**

## de programme - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve la clôture des autorisations de programme AP 2022, en dépense et recette, sur le budget annexe château de Gaillon telles qu'annexée à la présente délibération ;
- approuve la création des autorisations de programme AP 2024, en dépense et recette, sur le budget annexe château de Gaillon telles qu'annexée à la présente délibération ;
- procède à la clôture des autorisations de programme AP 2022 en dépense et recette sur le budget annexe château de Gaillon ;
- procède à la création des autorisations de programme AP 2024 en dépense et recette sur le Budget annexe château de Gaillon.

### Clôture de l'autorisation de programme

Autorisations de programme - dépense

Programme	Code Opération	Opération	Année	N°AP	Libelle AP	Vote AP
CHÂTEAU DE GAILLON	060211A	CHÂTEAU DE GAILLON	2022	1	CHÂTEAU DE GAILLON	-52 300 000,00

Autorisations de programme - recette

Programme	Code Opération	Opération	Année	N°AP	Libelle AP	Vote AP
CHÂTEAU DE GAILLON	060211A	CHÂTEAU DE GAILLON	2022	2	CHÂTEAU DE GAILLON	-8 300 000,00

### Création de l'autorisation de programme

Autorisations de programme - dépense

Programme	Code Opération	Opération	Année	N°AP	Libelle AP	Vote AP
CHÂTEAU DE GAILLON	0602A19	CHÂTEAU DE GAILLON	2024	1	CHÂTEAU DE GAILLON	51 880 000,00

Autorisations de programme - recette

Programme	Code Opération	Opération	Année	N°AP	Libelle AP	Vote AP
CHÂTEAU DE GAILLON	0602A19	CHÂTEAU DE GAILLON	2024	2	CHÂTEAU DE GAILLON	51 880 000,00

Pour mémoire, sur la base d'une étude stratégique et d'un schéma directeur, l'Agglomération a bâti une programmation complète des travaux d'investissement permettant avec des échéances principales d'assurer progressivement, sur la période 2022-2032, la restauration et la valorisation de la totalité du site.

Tout en visant cette approche globale et cohérente du site, les opérations de la programmation sont déclinées en grande phases fonctionnelles indépendantes :

- le château,
- le parc et les jardins,
- les abords et connexions urbaines,
- les dépendances du château.

Ces phases de travaux sont principalement programmées sur les mandats courant de 2022 à 2032, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- 2022-2026 - restaurer et valoriser le château et ses jardins, facteurs d'attractivité majeurs du site, afin d'être en mesure de construire sa notoriété et développer sa fréquentation et par là ses activités.
- 2026-2032 - étendre la valorisation du site au contexte urbain, poursuivre le développement de nouvelles activités.

## 2025-64 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CHATEAU DE GAILLON - Droits d'entrées du Château de Gaillon - Grille tarifaire - Fixation - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame DESLANDES questionne Monsieur BENIER :

« Est-ce que l'entrée sera gratuite pour les salariés du Ministère de l'éducation ? J'ai cherché dans la délibération et j'ai l'impression que, pour le coup, le pass-Education ne fonctionne pas ? » s'inquiète-t-elle.

« Le pass-Education concerne les agents de l'Education nationale, confirme Monsieur BENIER. Il est valable dans tous les musées...

« Pas tous ! » interjette Madame DESLANDES.

« Normalement, l'entrée du château sera gratuite pour les porteurs de ce pass » confirme Monsieur BENIER.

Cette présentation fait réagir Monsieur COQUELET :

« Sur la base des tarifs évoqués précédemment, quel volume de recette est escompté ? » questionne-t-il.

« C'est actuellement relativement modeste puisque nous comptabilisons entre 7 000 et 8 000 entrées par an, indique Monsieur LEROY. A terme, nous nous attendons à percevoir environ 400 000 € de recettes annuelles lorsque nous serons à plein régime. Ces recettes nous permettront de couvrir les charges de fonctionnement et, plus particulièrement, les salaires des agents affectés au château » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la grille tarifaire des droits d'entrées du château de Gaillon :

Visite libre du pavillon d'entrée			
<b>Plein tarif</b>	<b>Adultes</b>		<b>3 € par personne</b>
<b>Tarif réduit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants de 7 à 17 ans ne résidant pas sur le territoire de l'agglomération</li> <li>- Adulte résidant sur le territoire de l'agglomération</li> <li>- Etudiants</li> <li>- Prestataires conventionnés</li> <li>- Clients prestataires.</li> </ul>	Sur présentation d'un justificatif	<b>2 € par personne</b>
<b>Tarif réduit travaux</b>	- Adultes		<b>2 € par personne</b>
<b>Gratuité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants de 0 à 6 ans</li> <li>- Enfants de 7 à 17 ans résidant sur le territoire de l'agglomération</li> <li>- Personnes invitées dans le cadre de relations protocolaires</li> <li>- Titulaires du PAN (Pass Accueil Normandie)</li> <li>- Demandeurs d'emplois</li> <li>- Bénéficiaires RSA, minima sociaux, minimum vieillesse</li> <li>- Agents du ministère de la Culture (carte culture)</li> <li>- Titulaire carte d'invalidité, carte CMI (carte de mobilité inclusion)</li> <li>- Accompagnateur du titulaire de la carte d'invalidité ayant la mention</li> </ul>	Sur présentation d'un justificatif	<b>Gratuit</b>

	<p>"besoin d'accompagnement"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire de la carte priorité personne handicapée, mutilés de guerre, handicapés civils, anciens combattants, réfugiés politiques</li> <li>- Titulaire carte ICOM (International Council of Museums), ICOMOS (International Council of Museums and Sites) (Conseil international des monuments et des sites)</li> <li>- Guide conférencier(e)</li> <li>- Journaliste</li> <li>- Contremarque</li> <li>- Adhérents de l'ARC (Association pour la Renaissance du Château de Gaillon).</li> </ul>		
<b>Groupe à partir de 10 personnes</b>	- Adultes		<b>2 € par personne</b>
<b>Groupe à partir de 10 personnes</b>	- Enfants		<b>1 € par personne</b>
<b>Gratuité</b>	- Chauffeur Responsable de groupe		<b>Gratuit</b>
<b>Visite guidée</b>			
<b>Visite guidée plein tarif</b>	- Adultes		<b>7 € par personne</b>
<b>Visite guidée tarif réduit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants (7 à 17 ans)</li> <li>- Adulte résidant sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure</li> <li>- Titulaire carte famille nombreuses</li> <li>- Titulaire du Pass Education</li> <li>- Etudiants</li> <li>- Prestataires conventionnés</li> <li>- Clients prestataires</li> </ul>	Sur présentation d'un justificatif	<b>5 € par personne</b>
<b>Visite guidée gratuite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants de 0 à 6 ans</li> <li>- Enfants de 7 à 17 ans résidant sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure</li> <li>- Personnes invitées dans le cadre de relations protocolaires</li> <li>- Titulaires du PAN (Pass Accueil Normandie)</li> <li>- Demandeurs d'emplois</li> <li>- Bénéficiaires RSA, minima sociaux, minimum vieillesse</li> <li>- Agents du ministère de la Culture (carte culture)</li> <li>- Titulaire carte d'invalidité, carte CMI (carte de mobilité inclusion)</li> <li>- Accompagnateur du titulaire de la carte d'invalidité ayant</li> </ul>	Sur présentation d'un justificatif	<b>Gratuit</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la mention "besoin d'accompagnement"</li> <li>- Titulaire de la carte priorité personne handicapée, mutilés de guerre, handicapés civils, anciens combattants, réfugiés politiques</li> <li>- Titulaire carte ICOM (International Council of Museums), ICOMOS (International Council of Museums and Sites) (Conseil international des monuments et des sites)</li> <li>- Guide conférencier(e)</li> <li>- Journaliste</li> <li>- Contremarque</li> <li>- Adhérents de l'ARC (Association pour la Renaissance du Château de Gaillon)</li> </ul>		
<b>Groupe à partir de 10 personnes</b>	- Adultes		<b>6 € par personne</b>
<b>Groupe à partir de 10 personnes</b>	- Enfants de 7 à 17 ans hors agglomération		<b>4 € par personne</b>
<b>Scolaires de l'Agglomération</b>	- A partir de 10 élèves		<b>Gratuit</b>
<b>Scolaires hors agglomération</b>	- A partir de 10 élèves		<b>3,5 € par personne</b>
	- A partir de 20 élèves		<b>2 € par personne</b>
<b>Gratuité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffeur</li> <li>- Responsable de groupe</li> <li>- Accompagnateur scolaire</li> <li>- Enseignant scolaires</li> </ul>		<b>Gratuit</b>
<b>Autres prestations</b>			
<b>Salle du prieuré</b>	Déjeuner		<b>35 €</b>
<b>Forfait séance photo mariage</b>	Pour le couple, le ou la photographe et jusqu'à 4 invités, Accès au site pendant 3 heures		<b>150 €</b>
<b>Forfait photo de groupe mariage</b>	Ensemble des convives du mariage		<b>30 €</b>

Une remise commerciale pourra être accordée aux opérateurs de voyages et de séjours de commercialisation avec un plafond à 15 %.

**2025-65 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CHATEAU DE GAILLON - Politique tarifaire des produits boutique de la régie de recettes du Château de Gaillon - Fixation - Autorisation**

Cette délibération présentée, considérant « *que ce n'est pas une politique tarifaire dans la mesure où les tarifs sont fixés aléatoirement* », Madame DESLANDES indique qu'elle s'abstiendra de voter cette délibération. Elle est suivie dans son choix par une partie des élus de Val de Reuil.

« *Vous saisissez tout le charme d'une régie directe, répond Monsieur LEROY, puisque nous sommes obligés, pour chaque produit, de passer une délibération. Donc, l'idée que Joris a proposée – et que je trouve très astucieuse - c'est de prendre une gamme tarifaire assez large de manière à ne pas avoir à voter, à chaque Conseil, le prix du pot de miel, ni à s'interroger sur la*

marge à instituer. L'idée, elle est là. Par exemple, nous avons des médailles du château sur lesquelles un prix de vente est fixé avec une bonne marge. Il y a également un très beau livre qui vient de sortir sur Gaillon - que nous avons coédité avec les éditions de la Martinière - à l'époque où le château était une prison.

C'est un très beau livre que nous achetons à 20 euros. Nous avons décidé de le revendre au prix de 30 euros, ce qui est le prix des libraires du territoire.

Donc, l'idée, c'était, dans une délibération, de fixer des coefficients assez larges, pour ne pas revenir fixer les tarifs à chaque Conseil. Mais on peut ! Cela fera de la publicité, d'ailleurs, pour chacun des produits ou chacun des objets. Mais c'est quand même un peu lourd. Mais par contre, les pots de miel ne sont pas gratuits pour les enseignants » conclut-il sur le ton de la plaisanterie.

Sur rapport de Monsieur BENIER, **par 74 voix POUR et 6 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire approuve la politique tarifaire pour appliquer les marges commerciales sur les produits en vente à la boutique du château de Gaillon.

Il est proposé deux politiques tarifaires : les coefficients multiplicateurs et les promotions.

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer la politique tarifaire suivante :

Pour tout achat de marchandises :

Famille de produits	Coefficient multiplicateur
Carterie	1.1 à 8
Souvenirs	1.1 à 8
Librairie	1.1 à 8
Textile	1.1 à 8
Papeterie	1.1 à 8
Art de la table	1.1 à 8
Jeux / Jouets	1.1 à 8
Alimentaire	1.1 à 8
High-tech	1.1 à 8

Une réduction pourra être appliquée en cas de produit abimé, stock invendu depuis plusieurs années ou produit en approche de date péremption. La promotion appliquée sera déterminée en fonction du coût de revient unitaire de façon à ne pas perdre d'argent et en respectant la politique tarifaire ci-dessus.

#### **2025-66 - MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES - Approvisionnement en services de communication électronique - Autorisation**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur N'DIAYE évoque les problèmes de connexion à la fibre rencontrés sur la commune de Val-de-Reuil :

« Nous sommes quatre à représenter l'Agglo au sein d'Eure Normandie Numérique qui a mené de gros travaux pour connecter les habitants à la fibre. Or, il s'avère que des fourreaux ont été écrasés et que de nombreux habitants ne sont toujours pas raccordés à la fibre. Cette problématique, nous la rencontrons tous les jours au Cavé. Les opérateurs nous disent qu'ils ne peuvent pas passer la fibre car les fourreaux ont été écrasés suite au passage d'engins de chantier. Il faut que l'Agglo aide les habitants à être raccordés à la fibre » demande-t-il.

« Il y a deux cas de figures, répond Monsieur JUBERT : les immeubles et les pavillons. Eure Normandie Numérique fait arriver la fibre au pied des pavillons. Le reste – la tranchée – est à la charge du propriétaire. Vous comprendrez donc qu'on ne peut prendre en charge pour certains et pas pour d'autres »...

« Je vais apporter un peu de lumière à votre moulin, intervient Monsieur LECERF. J'ai le cas d'un

*lotissement de 61 maisons. Toutes les entrées donnent sur la rue. Donc, il n'y a pas de problème pour que la fibre entre dans les foyers. Le problème c'est que, dans ce cas précis, sur 61 maisons, il doit y en avoir une dizaine qui ont réellement pu être connectés par la fibre. Le reste, les différents fournisseurs d'accès, que ce soit Orange, Free ou autre, n'ont pas pu passer la fibre dans le fourreau en disant que, effectivement, il a été écrasé.*

*Dans ce lotissement, j'ai vérifié deux fois, la voirie a été refaite par la communauté d'agglomération. Et donc, si ça a été écrasé, ce n'est pas du fait des habitants, du fait de la commune, mais c'est du fait des travaux. Donc, il serait logique, dans une démarche de comprendre les habitants, de faire en sorte que l'agglomération puisse prendre en charge ces travaux...*

*Parce que j'ai un peu suivi ce que m'ont dit ces habitants. Quand le fournisseur d'accès vient faire les travaux, il essaye une fois, deux fois, trois fois et il constate qu'il est impossible de passer la fibre.*

*Quand la ville a demandé aux différents fournisseurs d'accès de faire un état des gens qui avaient demandé la fibre, il n'y avait presque personne ! Pourquoi ? Tout simplement parce que les habitants rappellent au bout de 15 jours, encore une deuxième fois, une troisième fois et, finalement, ils laissent tomber.*

*En conséquence, au bout de trois mois, les fournisseurs d'accès considèrent qu'il n'y a plus de demandeurs. Ce qui fait que sur 60 personnes qui avaient demandé un raccordement, au bout de six mois, ils m'ont dit qu'ils n'avaient que trois clients potentiels. Et ça, c'est insupportable.*

*Je pense que c'est une technique qui est assez habile : plus ils attendent, plus on arrive vers la date d'échéance. Et donc, les clients devront payer, à leurs frais, le percement de la voirie et la repose des fourreaux. Ce qui va leur coûter un bras. Et ça, c'est anormal. Alors, moi, j'ai personnellement appelé le directeur des services techniques d'Eure Normandie numérique, qui m'a dit être au courant du problème. Cela doit faire deux ans. Rien n'a bougé !*

*Alors, j'ai conseillé aux habitants de contacter la presse et les médias. Je leur ai donné le nom des gens. Je leur ai conseillé de se lâcher. Je pose la question : est-ce que je dois leur dire de le faire ou je leur dis d'arrêter ? La CASE va-t-elle faire l'effort nécessaire pour que les habitants soient satisfaits ? » questionne-t-il.*

Un bref débat prend corps sur les responsabilités des uns et des autres ainsi que sur la disparition programmée de l'ADSL (internet par le réseau téléphonique) avant qu'il ne soit procédé au vote.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'approvisionnement avec le syndicat mixte ouvert *Eure Normandie Numérique* pour une durée de 15 ans et selon les montants figurant ci-après.

Par délibération n°2015-71 en date du 26 mars 2014, les membres du Conseil ont autorisé l'adhésion de la Communauté d'agglomération au syndicat mixte ouvert *Eure Numérique*, créé le 13 janvier 2014, devenu depuis *Eure Normandie numérique*. Ce syndicat a pour mission la mise en œuvre de la politique d'aménagement numérique sur le territoire de l'Eure. Le syndicat intervient donc dans la réalisation des travaux d'infrastructure mais aussi dans l'exploitation du réseau. Ce syndicat propose donc des contrats d'accès à la fibre noire.

La Communauté d'agglomération souhaite maintenir l'interconnexion de ses différents sites via l'infrastructure fibre. Conformément à la grille tarifaire (annexé à la présente délibération), les tarifs proposés par le syndicat sont les suivants :

- frais d'accès au service (par extrémité) 3 000 € HT.
- maintenance annuelle par mètre souscrit : 0,15 € HT.
- droit d'usage de 15 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 100 km : 6 € HT / mètre.

Les besoins internes sont estimés à 63 000 mètres linéaires sur une durée de 15 ans.

Ainsi l'accès aux infrastructures s'élèvera donc à 387 450 € par an décomposé comme suit :

- mise à disposition annuelle de la fibre noire : 378 000 € HT.
- maintenance annuelle : 9 450 € HT.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure étant adhérente au syndicat *Eure Normandie Numérique* aucune mise en concurrence n'est nécessaire.

**2025-67 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Courcelles-sur-Seine - Z.A. "le Trou à Crillon" - Cession d'une partie du lot B à la SAS TWO PAC - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la SAS TWO PAC, représentée par Monsieur Alexandre LARCHER, une partie du lot B, d'une superficie totale d'environ 14 400 m<sup>2</sup>, situé Z.A. « le Trou à Crillon » à Courcelles-sur Seine.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 18 € H.T. le m<sup>2</sup>, T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique de cession ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

Suite à une question posée par Madame SANCHEZ, Monsieur CHARLIER a répondu que la société TWO PAC allait développer une activité de petite logistique dans le bâtiment à construire.

**2025-68 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Gaillon - Acquisition du lot 1 dépendant d'un ensemble immobilier situé à Gaillon - 1 allée de l'Ermitage, cadastré AD 30, appartenant à Monsieur Karim MOUFID - Autorisation**

Cette délibération présentée, toujours très intéressé par ce qui concerne le château de Gaillon, Monsieur COQUELET questionne :

*« Tout à l'heure, Jean-Marie nous présentait une décision modificative et je retenais le chiffre de 51 millions d'autorisation de programme pour le château de Gaillon. Cette acquisition fait-elle partie de ce volume-là ou vient-elle en plus » ?*

*« Ce sont des acquisitions foncières, comme on le fait habituellement, répond Monsieur LEROY. Nous devenons propriétaire de logements qui seront mis en location, ou utilisés. Il y a un programme d'acquisition foncière qui cible quelques biens sur la ville de Gaillon, comme nous avons un programme d'acquisition foncière sur Louviers, Pont-de-l'arche ou d'autres communes. Il n'y en a pas à Val-de-Reuil, parce que tout a été exproprié au moment de la création de la ville nouvelle » précise-t-il.*

*« Oui, Bernard. Mais excuse-moi, si ma mémoire est bonne, dans le texte de la délibération, nous faisons le rapprochement entre cette acquisition et le château de Gaillon. D'où ma question » poursuit Monsieur COQUELET.*

*« Oui, mais ces acquisitions ne rentrent pas dans le fonctionnement du château de Gaillon, indique Monsieur LEROY. C'est une propriété qui est à côté, comme d'ailleurs d'autres propriétés. De même que la voirie, s'il faut la refaire ou l'élargir, cela ne rentre pas dans le budget du château de*

Gaillon. L'objectif de ces investissements, c'est d'insuffler de la vie, de donner de l'attractivité, etc., à Gaillon et au Val d'Hazey comme nous le faisons dans beaucoup de communes » souligne-t-il.

« Il y a du sens à acheter ces bâtiments car ils font partie de l'ancien domaine du château » complète Madame HANTZ avant que Monsieur LEROY poursuive :

« De la même façon dont nous avons fait l'acquisition de la maison à pans de bois car elle fait partie de la rénovation de l'ensemble, analyse-t-il.

De la même façon qu'on intervient dans le domaine privé ailleurs, sur des propriétés. Parce qu'il y a un intérêt historique dans telle ou telle commune. Voilà. Alors, j'ai bien compris qu'il y avait un problème d'irritation de la part de nos amis de Val-de-Reuil sur le château de Gaillon.

Quelques protestations de la part des élus de Val de Reuil.

Nous allons donc en parler une fois pour toutes. Et même si l'ensemble du programme représente des budgets importants, ce sont des budgets qui sont subventionnés à une hauteur inégalée.

En gros, notre engagement financier sur le château de Gaillon, pour être tout à fait clair, représente 3 millions d'euros par an pendant 3 ans pour la phase « cœur du château ». Il reviendra à la prochaine mandature de se prononcer sur la suite du programme sur les annexes. Cet engagement de 3 millions d'euros par an c'est, en gros, ce que nous avons fait lorsque nous avons décidé de construire la patinoire de Louviers.

Au début de ce projet du château de Gaillon, je me suis posé la question de savoir si nous étions en capacité financière de pouvoir porter un tel projet. Et vous en avez eu la preuve : les comptes sont plus que bons. Nous avons donc vraiment cette capacité à porter ce chantier. Et, encore une fois, 3 millions d'euros, par exemple, c'est ce qu'on met sur la passerelle de Val-de-Reuil. Donc, en gros, le château de Gaillon, ce sera l'équivalent de 3 passerelles à Val-de-Reuil...

Nouvelles protestations dans les rangs rolivalois.

C'est juste pour donner des comparaisons ! indique Monsieur LEROY. Cela fait 10 ans que nous avons une vraie politique patrimoniale, avec des programmes d'entretien, de sauvegarde et de mise en valeur du petit patrimoine de nos communes avec CURSUS, un dispositif pour rénover les églises en complément du dispositif Mon village, mon amour du Département. Nous serons amenés à délibérer sur un nouveau fond de concours Patrimoine suite à l'abandon du dispositif Mon Village, Mon Amour.

Nous avons fait le point cet après-midi avec les services : En 2025 on met 1,4 million dans l'ensemble des autres communes de l'agglomération et, notamment, dans les petites communes. Elles sont environ une quarantaine à avoir bénéficié de ces fonds.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que nous avons fait du tourisme le troisième pilier du développement économique de notre territoire. Le troisième pilier. Nous avons l'industrie, que l'on retrouve sur nos parcs industriels, à Val-de-Reuil, à Criquebeuf, à Heudebouville, à Alizay, Pîtres, Le Manoir.

Et nous avons le tourisme sur l'ensemble du territoire pour lequel il nous faut une accroche touristique forte. C'est pour cette raison que j'ai dit, un jour en plaisantant, à un journaliste de la presse nationale, que le château de Gaillon, c'est notre tour Eiffel à nous. Ce sera le marqueur, l'étendard, le monument qui fera que les touristes viendront chez nous comme on va à Vernon grâce à Giverny.

Ce que nous essayons de faire tous ensemble, c'est de valoriser au maximum nos communes, notre patrimoine ; de les faire vivre pour que le territoire soit attractif. Et il se trouve qu'effectivement, sur Gaillon, il y a énormément de choses à faire. L'État a déjà mis 26 millions pour sauver les toitures du château. L'État, grâce au bail emphytéotique, nous accompagne à hauteur d'un tiers de subvention, un tiers pour la Région. Ce que je veux dire, c'est qu'il est quand même extraordinaire d'avoir réussi à embarquer, pour ces montants-là, l'État, la Région et, dans une moindre mesure, le Département qui nous accompagne également. Sans oublier les communes qui ont donné les jardins pour qu'on puisse les aménager. A nous, désormais, de mettre

la vie là-dedans.

*Vous le constatez, il y a un vrai programme d'ensemble de mise en valeur de tout ce territoire. Nous avons la gare d'Aubevoye qui permettra aux touristes de venir chez nous très facilement et, sans émissions de carbone. Et puis il y a la Seine à vélo. Nous voyons bien que tout ceci s'inscrit dans une cohérence complète.*

*Alors effectivement, aujourd'hui et pour les trois ans qui viennent, ce sont des investissements importants. Le mandat suivant, nous verrons ; puisqu'il y aura les annexes du château, le pavillon Colbert, la maison Grise et le prieuré à restaurer. Que ferons-nous de tout ceci ? Nous avons bien quelques idées mais, pour l'instant, les engagements portent sur cette 1<sup>ère</sup> tranche. C'est vraiment quelque chose d'important ! Je reviendrai tout à l'heure sur un autre aspect, qui est la décoration et l'aménagement intérieur, avec la création d'un poste de designer.*

*Et on voit que tout ceci est piloté avec un homme remarquable qui est Emmanuel POUS et qui permet d'aller au plus efficace, au plus rapide possible dans des situations qui sont parfois un peu compliquées.*

*Donc, effectivement, il y a des programmes d'acquisition foncière sur Gaillon qui sont faits en coordination complète avec la ville. Il y a des aménagements, il faudra du stationnement, bien sûr, qui profitera aux touristes, mais qui profitera aussi aux habitants et aux commerçants de Gaillon et de Val d'Hazey, aux artisans, aux artisans d'art qui pourront travailler et participer à la mise en valeur de ce bijou de la Renaissance.*

*« J'entends qu'il y a une cohérence, poursuit Monsieur COQUELET. Mais moi, ma préoccupation, c'est le volume budgétaire que cela représente. Un point, c'est tout. Là, on évoque des chiffres qui sont supérieurs au coût du BHNS. Cela mérite quand même qu'on s'y intéresse, non » ?*

*« Jean-Jacques, nous sommes d'accord. On sent bien que tu nous taquines, constate Monsieur LEROY. Mais sur le fond, je pense que nous sommes tous d'accord. D'ailleurs, nous avons tous voté à l'unanimité et je vous remercie. C'est quand même un très, très beau projet.*

*Encore une fois, je remets tout cela en perspective car des petites communes estiment, elles aussi, que cela représente beaucoup d'argent. J'ai donc essayé d'expliquer qu'avant Gaillon, depuis 10 ans, nous avons recruté du monde pour s'occuper assise les bases de cette politique.*

*Delphine BUTELET a été engagée, payée par l'Agglomération pour rechercher des mécènes, pour obtenir le soutien de la Fondation du patrimoine, pour aider les communes à réduire leur reste à charge ; parfois même jusqu'à zéro. Cette politique patrimoniale, elle est ancrée dans ce territoire. Je crois que nous sommes tous d'accord. Cela a toujours été voté à l'unanimité. Elle a des... Comment dirais-je... des expressions qui sont différentes. Nous avons des petites églises qui sont de vrais petits bijoux. Nous avons des monuments beaucoup plus importants qui sont aussi des vrais bijoux.*

*Nous essayons de mettre les moyens là où il faut ; en fonction des besoins, de la géographie ou des urgences... Effectivement, Val-de-Reuil est une ville nouvelle. Nous sommes ravis d'avoir une ville nouvelle ! Mais elle ne peut pas, non plus, être une ville historique tout en étant nouvelle. J'espère avoir été clair dans l'explication générale ».*

*« Il faut juste nous comprendre, indique Madame DESLANDES. A chaque fois, à chaque Conseil, nous avons toujours une délibération qui concerne le château de Gaillon. Mais le problème, c'est que nous n'avons pas de visibilité. Pourquoi ne pourrions-nous pas avoir, depuis le début, la somme des dépenses avec, y compris, les subventions ? Et après, peut-être, les bénéficiaires escomptés si nous avons anticipé les retombées économiques. Je pense que ce serait plus clair d'avoir une vue d'ensemble de ce que nous a coûté le château, les subventions que nous avons pu obtenir et le pourcentage budgétaire que ça représente sur notre budget total de l'Agglo. Je pense que ce serait plus clair et compréhensible pour tout le monde »...*

« Notre participation tous les ans sur le château de Gaillon, explique Monsieur LEROY, c'est 3 millions sur 33 millions d'investissements du budget principal plus les 40 millions d'investissements sur les budgets annexes. Donc, en gros, sur les 60-70 millions d'investissements, 3 millions sont mis sur Gaillon. Et grâce aux 3 ou 4 millions de l'État, grâce aux 3 ou 4 millions de la Région, nous arriverons à faire 9 millions d'investissements tous les ans pendant 3 ans.

En ce qui concerne les retombées économiques, c'est un travail, effectivement, qui a été fait : droits d'entrée pour les visites, location de salles pour les séminaires et événements, la muséographie, etc...

« On a étudié tout ça ? » questionne Madame DESLANDES.

« Oui ! Nous avons des chiffres intéressants, reprend Monsieur LEROY. Prenons, par exemple, l'exemple des séminaires. Je ne vais pas être très long car je ne voudrais pas lasser, mais ces questions sont pertinentes. Par exemple, on s'aperçoit qu'un congrès international génère 500 euros de retombées économiques par participant et par jour. Avec un Congrès national, on est à 300 euros de dépenses par jour en hôtel, restauration, etc. Quand c'est un congrès régional, on est aux alentours d'une centaine d'euros. Donc, déjà, on sait ce que cela apporte au territoire.

Après, effectivement, il y a toute la partie induite. Nous allons être invités à l'ouverture du château de Montmartin. Le château de Montmartin est localisé sur la commune de Gaillon. C'est un superbe domaine, situé en face du château, de l'autre côté de la route départementale. C'est une ancienne maison de retraite qui a été abandonnée pendant 15 ans. Que s'est-il passé ?

Il y a trois ans, un couple qui avait créé une start-up qui a très bien marché, l'ont revendu à Dassault Systèmes. Ils se sont retrouvés avec beaucoup d'argent. Qu'en ont-ils fait ? Ils ont racheté Montmartin et ont investi 3 M€ dans des travaux destinés à rénover le château pour en faire un centre de séminaire, etc. Tout ceci avec de l'argent privé. Totalement. Premier impact positif.

Pourquoi l'ont-ils fait ? Parce qu'il y avait notre projet autour du château. Nous avons commencé à communiquer sur la restauration du château de Gaillon en 2021. Et quand ils ont eu vent de ce projet, ils se sont impliqués dans le montage du leur. C'est important pour notre territoire ».

« Oui, c'est bien, acquiesce Madame DESLANDES. Enfin, je maintiens ma demande toujours d'avoir un global sur le coût et les retours sur l'investissement ».

« Je voulais juste compléter, indique Monsieur CHARLIER. Pour le patrimoine, on investit également beaucoup au baillage. Donc, il n'y a pas que le château de Gaillon, il y a aussi le baillage, qui est un des lieux importants dans le futur pour notre attractivité touristique » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir le lot n°1 dépendant de la copropriété, cadastrée section AD numéro 30, sise 1 allée de l'ermitage sur la commune de Gaillon, d'une superficie habitable de 113,50 m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 200 000 € ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Dans le cadre du projet de restauration du château de Gaillon et de ses abords, le Conseil communautaire a institué, par délibération n°2023-15 en date du 09 février 2023, un droit de préemption urbain « renforcé », sur le périmètre de la copropriété située allée de l'ermitage sur la commune de Gaillon, cadastrée section AD numéro 30, d'une contenance de 321 m<sup>2</sup>.

En effet, ladite copropriété, comprenant trois lots, numérotés de 1 à 3, revêt un intérêt patrimonial, car il s'agit d'une dépendance directe du château de Gaillon avec un intérêt historique.

**2025-69 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition des parcelles BD 742 et 743, appartenant à la SCI DU 13 RUE MALHERBE - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir les parcelles appartenant à la société *SCI DU 13 RUE MALHERBE* cadastrées section BD numéros 742 et 743, situées rue du onze novembre, sur la commune de Louviers, d'une superficie totale de 272 m<sup>2</sup>, formant le lot F du plan de division, afin que la Communauté d'agglomération Seine-Eure soit pleinement propriétaire du tènement foncier ;
- dit que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 42 000 € H.T. auquel il y aura lieu d'ajouter le montant de la T.V.A. ;
- autorise, le cas échéant, la constitution d'une servitude temporaire de passage pour permettre à la *SCI DU 13 RUE MALHERBE* d'accéder aux parcelles lui appartenant cadastrées BD 741 et 745, durant la réalisation des travaux d'aménagement du parking ;
- dit que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- dit que les actes correspondants seront établis par Maître PELFRENE, notaire à Louviers.

**2025-70 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Pinterville - Veille Foncière SAFER - Acquisition de la parcelle cadastrée section C numéros 446J, 446K et 446L, lieudit "Le Village" - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section C numéros 446J, 446K et 446L, sise lieudit « Le Village », d'une superficie totale de 4 235 m<sup>2</sup>, sur la commune de Pinterville ;
- approuve la promesse unilatérale d'achat susvisée moyennant le prix principal de rétrocession de 6 483 € auquel il y aura lieu d'ajouter les frais d'acte évalués à 1 000 €, pour un paiement au plus tard le 30 septembre 2025 ;
- dit que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- dit que l'acte authentique sera rédigé par notaire.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à maintenir un usage agricole sur cette parcelle en instaurant, par exemple, une prairie de fauche, ou en la mettant à disposition d'un agriculteur, via un bail avec clauses environnementales.

**2025-71 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Convention de pacte territorial France Rénov' - Autorisation**

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve la convention de *Pacte territorial - France Rénov'* (PIG) sur son territoire incluant ses 2 volets obligatoires et son volet optionnel pour les années 2025 à 2027 sur l'ensemble des 60 communes, ainsi que son plan de financement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants à venir et tout document relatif à la gestion de cette convention ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la recherche de financements complémentaires du pacte afin de réduire la part d'autofinancement portée par l'Agglomération.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est engagée depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat privé. L'objectif de massification de la rénovation du parc existant a été réaffirmé à travers l'action n°3 du programme local de l'habitat n°4 pour les années 2024 à 2029.

Aujourd'hui, le pôle rénovation de *La maison de l'habitat* comprend un responsable, 6 conseillers, une assistante et une référente accueil, auxquels s'ajoutent un chargé de mission pour l'habitat

privé et une instructrice des dossiers ANAH. *La maison de l'habitat* cumule ainsi plusieurs fonctions au titre de l'habitat privé :

- elle est l'unique espace conseil *France Rénov* sur le territoire de l'Agglomération ;
- elle a été agréée *Mon accompagnateur Rénov* pour accompagner les particuliers sur les projets de rénovation énergétique d'ampleur ;
- l'Agglomération est délégataire des aides à la pierre depuis 2006, et de type 3 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. A ce titre, elle assure l'instruction des aides de l'ANAH pour les propriétaires modestes et très modestes en lieu et place de l'Etat. L'Agglomération a souhaité maintenir cette délégation pour obtenir le statut d'autorité organisatrice de l'habitat afin, notamment, de pouvoir adapter les aides à la situation locale. Ce statut lui a été octroyé par arrêté du Préfet de Région en date du 13 mars 2024.

Parallèlement, l'Agglomération a noué un partenariat avec plusieurs associations que sont l'ADIL, *Jeunesse et Vie* et l'agence immobilière sociale de Soliha Normandie pour compléter son offre de services. Elle s'est également adjoint les prestations d'un architecte-conseil via la passation d'un marché public.

Ainsi, *La maison de l'habitat* dispose de l'ensemble des compétences pour accompagner les propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, et quels que soient leurs revenus, dans leur projet de rénovation énergétique, d'adaptation à l'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, sur les aspects financiers, techniques, juridiques et sociaux.

Suite à un changement important des modes de financement de l'ingénierie dédiés à la rénovation des logements, l'Agglomération a pris l'engagement, par délibération n° 2024-304 en date du 19 décembre 2024, de signer un pacte territorial avec l'ANAH au premier semestre 2025.

Le pacte territorial comprend 3 volets obligatoires :

- dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

L'ensemble des missions de ces 3 volets est déjà assuré actuellement par *La maison de l'habitat* de l'Agglomération en tant que guichet unique. Le fonctionnement et l'organisation de l'accompagnement des particuliers à la rénovation resteront donc inchangés.

C'est donc uniquement le cadre financier des missions assurées par *La maison de l'habitat* qui est redéfini pour les années 2025 à 2027 ; la Région faisant également évoluer ses subventions en fonds propres ainsi que les fonds européens dédiés à la rénovation énergétique.

Le contenu du pacte est détaillé en annexe à la présente délibération. Par celui-ci, l'Agglomération s'engage :

- à prendre en charge en régie, à travers son guichet unique qu'est *La maison de l'habitat*, les 3 volets du Pacte territorial *France Rénov* ;
- au bénéfice de l'ensemble des publics, quels que soient leurs revenus et leurs projets de rénovation ;
- sur le territoire des 60 communes membres ;
- en s'articulant avec les autres dispositifs existants : OPAH-RU de Louviers, plan de sauvegarde, action cœur de ville, programme petites villes de demain et périmètres ORT.

Le plan de financement est établi comme suit :

Missions	Financeurs	2025	2026	2027	Total 3 ans	% 3 ans
Volet 1 : missions de dynamique territoriale	Anah	30 348 €	30 955 €	31 574 €	92 877 €	50%
	Agglo Seine Eure	30 348 €	30 955 €	31 574 €	92 877 €	50%
	Total volet 1	60 696 €	61 910 €	63 148 €	185 754 €	
Volet 2 : missions d'information conseils et orientation	Anah	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €	46%
	Agglo Seine Eure	76 344 €	94 491 €	97 881 €	268 715 €	54%
	Total volet 2	151 344 €	169 491 €	172 881 €	493 715 €	
Volet 3 : missions d'accompagnement	Anah	328 300 €	342 100 €	378 100 €	1 048 500 €	80%
	Agglo Seine Eure	82 075 €	85 525 €	94 525 €	262 125 €	20%
	Total volet 3	410 375 €	427 625 €	472 625 €	1 310 625 €	
Aides aux travaux	Anah	6 088 991 €	6 463 531 €	7 099 226 €	19 651 748 €	92%
	Agglo Seine Eure	500 000 €	550 000 €	600 000 €	1 650 000 €	8%
	Total travaux	6 588 991 €	7 013 531 €	7 699 226 €	21 301 748 €	

L'Agglomération Seine Eure pourra rechercher parallèlement d'autres financements, notamment ceux de la Région et du FEDER, pour réduire encore son autofinancement, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 % pour l'ingénierie.

**2025-72 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement d'eau de piscine - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation**

Cette délibération présentée, Madame LÉGER indique :

« Ce sera une explication de vote. Je voterai Contre. Un, parce qu'en tant que maire, je les ai un peu mis à la porte ; tellement j'en avais assez que le chauffage ne fonctionne ni à l'école, ni au centre de loisirs, ni à la maternelle, etc.

Et, d'autre part, cette société a un marché avec un syndic d'une résidence de Louviers où ils ont osé laisser une dame de 85 ans 23 jours sans chauffage en justifiant leur absence d'intervention par le fait qu'il leur manque 30 personnes. Voilà. Donc, à ce titre-là, je voterai contre » explique-t-elle.

« Votre intervention figurera au procès-verbal » indique Monsieur LEROY.

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, par 78 voix POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil communautaire attribue les marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : bâtiments de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	CRAM 203 rue Demidoff 76 000 Le Havre	488 653,82 €	586 384,58 €
Lot n° 2 : piscine Aquaval	CRAM 203 rue Demidoff 76 000 Le Havre	1 130 959,76 €	1 357 151,71 €
<b>Total</b>		<b>1 619 613,58 €</b>	<b>1 943 536,29 €</b>

Le lot 1 comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à recruter trois équivalents temps plein à l'issue des quatre premières années du marché.

**2025-73 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Clef Vallée d'Eure - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer à la commune de Clef Vallée d'Eure deux fonds de concours d'un montant respectif :

- de 20 000 € au titre de la rénovation énergétique de l'Arsenal de la Croix Saint-Leufroy ;
- de 22 276 € au titre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente de la Croix Saint-Leufroy ;

Le Conseil communautaire dit également que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

La commune de Clef Vallée d'Eure a décidé de rénover énergétiquement l'Arsenal de la Croix Saint-Leufroy. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant aux travaux par "élément". Le montant des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 44 280,77 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel	%
DETR	77 656,69 €	40 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	29 121,26 €	15 %
FONDS DE CONCOURS	23 681,00 €	12 %
FONDS DE CONCOURS RENOVATION	20 000,00 €	10 %
FONDS PROPRES	43 682,78 €	23 %
TOTAL	194 141,73 €	100 %

La commune de Clef Vallée d'Eure a également décidé de rénover énergétiquement la salle polyvalente de la Croix Saint-Leufroy. Elle a retenu le scénario Niveau 2, correspondant à un scénario « - 40% ».

Le montant des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 168 030,62 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel	%
DETR	149 470,26 €	40 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	56 051,35 €	15 %
FONDS DE CONCOURS	61 801,00 €	17 %
FONDS DE CONCOURS RENOVATION	22 276,00 €	5 %
FONDS PROPRES	84 077,05 €	23 %
TOTAL	373 675,66 €	100 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'attribuer à la commune de Clef Vallée d'Eure deux fonds de concours rénovation énergétique d'un montant respectif de :

- 20 000 € au titre des travaux de rénovation énergétique de l'Arsenal de la Croix Saint-Leufroy ;
- 22 276 € au titre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de la Croix saint-Leufroy ; conformément aux modalités d'application du fonds de concours en vigueur.

#### **2025-74 - MARCHÉS PUBLICS - EAU POTABLE - Réhabilitation de deux réservoirs à Louviers - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés suivants aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : réservoir la Fringale	TEOS Esapce Atlantic 20 rue Gustave Eiffel 28 630 Gellainville	374 298,60 €	449 158,32 €
Lot n° 2 : réservoir Justice-bas	RESINA 4 rue de l'Epinette 77 165 Saint-Soupplets	649 148,81 €	778 978,57 €
<b>Total</b>		<b>1 023 447,41 €</b>	<b>1 228 136,89 €</b>

**2025-75 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Réhabilitation du pont de Cailly-sur-Eure - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue le marché au groupement SPIE BATIGNOLLES VALERIAN/S.B.F, sis 612, route des Entreprises, 76 430 Oudalle, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 331 485,79 € HT, soit 397 782,95 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Lors de l'inspection subaquatique de l'ouvrage en voûte de Cailly-sur-Eure en janvier 2022, il a été constaté d'importants désordres susceptibles d'entraîner à court terme un effondrement de l'ouvrage ; ce qui a entraîné sa fermeture. Après études de différentes solutions par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), cette dernière préconise la reconstruction à l'identique de l'ouvrage existant.

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle.

**2025-76 - PERSONNEL CONTRACTUEL - RESSOURCES HUMAINES - Château de Gaillon - Création de poste non-permanent - Contrat de projet Designer "mobilier et espaces" - Indemnisation des candidats - Autorisation**

Monsieur LEROY ouvre la présentation de cette délibération en rappelant le contexte dans lequel elle a été proposée au vote du Conseil :

*« L'idée, après avoir beaucoup travaillé sur le contenant, c'est qu'il faut désormais travailler sur le contenu. Donc, l'aménagement intérieur. Plusieurs options ont été étudiées :*

- *confier, classiquement, les aménagements à un architecte d'intérieur avec les honoraires qui vont avec...*
- *se faire accompagner par un designer renommé qui envoie des grosses factures ;*
- *et l'idée, proposée par Emmanuel Pous, d'offrir à un jeune designer sortant d'une grande école française un poste de trois ans pour nous accompagner dans cette mission.*

*C'est finalement la 3<sup>e</sup> option qui a été choisie. Son rôle sera de dessiner, concevoir et réaliser les mobiliers à créer pour l'aménagement du château, les décors, les créations de mobilier spécifiques par des artisans d'art, ainsi que de réaliser l'intégration des mobiliers patrimoniaux puisque nous sommes en relation avec le mobilier national afin qu'il mette en dépôt un certain nombre de meubles et d'objets qui permettraient d'aménager les lieux à moindre coût.*

*Le jeune designer sera chargé de piloter une politique d'achat de mobilier de fabrication industrielle, bien sûr, et de concevoir tout ce que nous pourrions mettre en œuvre dans le domaine du recyclage et de la réutilisation.*

*Afin de nous assurer d'un recrutement en adéquation avec ces objectifs, un concours a été lancé comme nous le faisons pour les concours d'architectes. Nous avons eu de nombreuses candidatures et ce sont finalement trois personnes qui ont été retenues pour présenter un projet d'aménagement de la salle qui se situe à l'entrée de la chapelle. A l'issue de l'audition de ces trois*

*candidats, un candidat a été recruté. Il est major de sa promotion à l'École nationale supérieure des arts appliqués, l'ENSAAMA de la rue Olivier de Serres.*

*Pour les deux candidats qui n'ont pas été retenus, nous vous proposons, comme nous le faisons dans les concours d'architectes classiques, de leur verser une indemnité de 1 000 euros chacun, parce qu'un vrai travail a été réalisé. Est-ce qu'il y a des questions ? » demande Monsieur LEROY.*

*« Bien sûr qu'il y a des questions ! Mais je ne souhaite irriter personne, surtout ! indique Monsieur COQUELET. Ce qui me préoccupe, c'est le bénéfice d'un logement. La formule me paraît un peu hasardeuse... C'est un logement de fonction » ?*

*« Alors, je ne sais pas si c'est un logement de fonction ou pas, répond Monsieur LEROY. L'idée, c'est de pouvoir avoir quelqu'un qui soit à temps complet sur place ».*

*« Ce qui me préoccupe, c'est l'aspect statutaire indique Monsieur COQUELET. Aujourd'hui, on ne peut fournir un logement de fonction que par nécessité absolue de service. Donc à des gens qui, notamment, exercent des fonctions de gardiennage. Moi, j'attire votre attention, c'est tout »...*

*« Nous allons examiner ce point, répond Monsieur LEROY.*

*« Je n'ai pas bien compris de quelle école il vient » indique Monsieur COQUELET.*

*« L'ENSAAMA, précise Monsieur LEROY, c'est l'école nationale supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Art, plus connue sous le nom d'Olivier de Serres. Olivier de Serres, est une très grande école qui appartient à l'Education nationale. Elle offre, chaque année, 250 places pour 18 000 candidats. C'est la meilleure école de France et probablement d'Europe dans le domaine du design d'espace et d'objets.*

*Nous sommes donc très heureux d'avoir un jeune qui, en plus, a été major de sa promotion et qui a passé six mois en Italie en résidence à Milan. Milan, c'est aussi une capitale en termes de mobilier. A l'unanimité, le jury a choisi ce candidat qu'on vous présentera dès qu'il nous rejoindra.*

*« Alors, même si nous sommes dans un monument historique l'idée a été de donner une chance à un jeune, explique Monsieur LEROY., nous avons fait ce pari. Je pense qu'encadré par Emmanuel POUS, cela se passera très bien. Mais, voilà, c'est un pari. On parie sur la jeunesse » conclut-il.*

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en valeur du Château de Gaillon ;
- considérant l'analogie avec l'article R 2151-15 du Code de la commande publique, qui prévoit « une juste indemnisation, sous forme de prime, lorsque les offres doivent être accompagnées de documents dont l'élaboration représente un investissement significatif » ;
- l'investissement significatif de création et de réalisation d'esquisses par les candidats au poste de designer ;
- décide de verser une indemnité à chaque candidat ayant produit des esquisses dans le cadre de la procédure de recrutement du designer ;
- fixe l'indemnité à 1 000 € nets pour chaque candidat invité à produire des esquisses dans le cadre de la procédure de recrutement ;
- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent de « Designer – mobilier et espaces », relevant de la catégorie A, à temps complet, pour une durée de 3 ans ;
- dit que ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, sachant que le contrat prendra fin :
  - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
  - soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- précise que le recrutement d'un agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- dit que la rémunération de l'agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux et pourra bénéficier du supplément familial de traitement (le cas échéant) et des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

La Communauté d'agglomération souhaite créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent de « Designer – mobilier et espaces » au sein de la Direction des patrimoines, affecté au projet de réhabilitation du château de Gaillon, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour la durée du projet.

En effet, à l'issue de la campagne de travaux du Château 2024-2026, l'ensemble des 180 pièces du château aura été restauré sous la conduite de l'architecte en chef des monuments historiques. Il restera alors à enrichir de mobiliers et décors ce patrimoine exceptionnel.

Pour mener à bien cette mission, l'Agglomération Seine-Eure souhaite recruter un jeune designer chargé :

- de concevoir et suivre la réalisation des mobiliers et décors contemporains,
- d'intégrer des mobiliers historiques liés au site,
- de recycler des mobiliers dans une démarche écoresponsable,
- de définir une politique d'achat de mobiliers de fabrication industrielle.

Fondatrice de la « Fabrique des métiers d'art » l'Agglomération Seine-Eure à la volonté, à travers le projet des renaissances de Gaillon, de donner une occasion exceptionnelle à un jeune créateur de faire « œuvres de création » dans un patrimoine national, de participer à la restitution d'une harmonie globale pour le site et de mettre en œuvre ses compétences professionnelles dans l'échange avec une équipe aux missions pluridisciplinaires.

Les missions du designer seront les suivantes :

- dessiner, concevoir et suivre la réalisation des mobiliers à créer pour l'aménagement du château de Gaillon ;
- dessiner, concevoir et suivre la réalisation de décors pour l'aménagement de certains de ses espaces comme l'auditorium et son hall d'accueil ;
- définir des cahiers des charges pour la création de mobiliers spécifiques par des artisans d'art tels des luminaires par exemple ;
- réaliser l'intégration de mobiliers patrimoniaux en dialogue avec l'histoire du château et les créations qui y seront faites ;
- définir et mener une politique de réemploi de mobiliers et matériaux, pour meubler le site ou créer de nouveaux mobiliers ;
- définir et piloter une politique d'achat de mobiliers de fabrication industrielle, répondant aux besoins du site en complément des actions définies ci-avant ;
- dessiner, concevoir et suivre la réalisation des mobiliers à créer pour l'aménagement des jardins et de la signalétique sur l'ensemble du site touristique, en s'appuyant sur les ressources locales à faibles impact environnemental, certains de ces éléments pouvant être produits et adaptés pour d'autres sites communaux du territoire de l'Agglomération.

#### **2025-77 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- Suppression :
  - 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet
  - 1 emploi de technicien titulaire à temps complet
  - 2 emplois de professeur d'enseignement artistique titulaire à temps complet
  - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet (12/20<sup>ème</sup>)
  - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet

(6/20<sup>ème</sup>)

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe contractuel à temps non complet (6.5/20<sup>ème</sup>)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet (9/20<sup>ème</sup>)

○ Création :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet (14/20<sup>ème</sup>)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe contractuel à temps non complet (11/20<sup>ème</sup>)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet (13/20<sup>ème</sup>)

DIT que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité ;

DIT que les dépenses seront inscrites sur le chapitre 012 du budget principal et réparties sur les différents articles comptables liés à la masse salariale ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document ou avenant se rapportant à ce dossier.

**Questions diverses:**

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 45.

Le Président,

Bernard LEROY.

